



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1

NOTICE EXPLICATIVE



Verdi Conseil
Midi Atlantique

13, rue Archimède
33693 Mérignac
tél : 05 56 99 60 01
fax : 09 72 36 63 26

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Révision du POS – Elaboration du PLU			31/12/2005
Révision simplifiée n°1			26/01/2009
Modification simplifiée n°1			26/01/2009
Modification simplifiée n°2			18/01/2011
Modification de droit commun n°1			05/04/2018
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	/		
Vu pour être annexé à la décision municipale de ce jour :		Le Maire	

SOMMAIRE

I.	Contexte réglementaire de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plu	4
I.1	Cadre juridique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU	4
I.2	Champ d'application de la procédure	4
I.3	Engagement de la procédure	4
I.4	Concertation	4
I.5	Evaluation environnementale	4
I.6	Conditions dans lesquelles se déroule cette procédure	4
II.	Procédures antérieures	3
III.	Cadrage réglementaire	3
IV.	Présentation du projet de champ photovoltaïque (Source étude d'impact)	4
IV.1	Localisation et contexte	4
IV.2	Présentation technique du projet d'aménagement	8
IV.3	Evolution du projet depuis l'étude d'impact	14
V.	Etat initial de l'environnement (Source étude d'impact)	14
V.1	Milieu physique	14
V.2	Milieu humain	15
V.3	Paysages	16
V.4	Milieu biologique	20
V.1	Synthèse de l'état initial et des enjeux	23
VI.	Les alternatives étudiées (Source étude d'impact)	24
VI.1	Localisation du projet	24
VI.2	Opportunité énergétique	24
VII.	Intérêt général du projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque	26
VIII.	Contenu et justification de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Ménésplet	27
VIII.1	Compatibilité du projet avec l'étude L.111-6 du code de l'urbanisme (ex L.111-1-4) réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU de 2005	27
VIII.2	Impacts sur le PADD applicable	29
VIII.3	Impacts sur le bilan de surfaces du PLU applicable	30
VIII.4	Impacts du projet sur le règlement graphique du PLU applicable	31
VIII.5	Impacts sur le règlement écrit du PLU applicable	32
IX.	Evaluation des incidences directes ou indirectes sur l'environnement	32
IX.1	Evaluation des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000	32
IX.2	Evaluation des incidences brutes notables du projet sur l'environnement	35
X.	Mesures d'évitement, réduction et compensation	41
X.1	Mesures d'évitement	41
X.2	Mesures de réduction	42
X.3	Mesures de compensation	43
X.4	Synthèse des incidences et incidences résiduelles	43

X.5	Remise en état.....	46
X.6	Conclusion.....	46
XI.	Pièces modifiées.....	47
XII.	Annexes.....	47

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU

I.1 Cadre juridique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17 du code de l'urbanisme. La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

I.2 Champ d'application de la procédure

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- ☐ Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- ☐ Avec un document de rang supérieur.

I.3 Engagement de la procédure

Il n'y a pas de modalité réglementaire pour le lancement d'une procédure d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité. Aussi, la communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL) n'a pris aucun acte administratif tel qu'un arrêté ou une délibération.

I.4 Concertation

La concertation est facultative. La mairie de Ménésplet dispose néanmoins d'un registre pour permettre à tout intéressé de s'exprimer sur ce sujet.

I.5 Evaluation environnementale

Les déclarations de projet qui doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- ☐ Les déclarations de projet qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- ☐ Les déclarations de projet qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit réduisent un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- ☐ Les déclarations de projet susceptibles, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, d'avoir des effets notables sur l'environnement, pour les PLU soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas lors de leur élaboration.

Dans le cas de la présente procédure, l'évaluation environnementale est déclenchée par la présence du site Natura FR7200661 Vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne sur la commune de Ménésplet.

I.6 Conditions dans lesquelles se déroule cette procédure

La déclaration de projet a été décidée par la communauté de communes Isle Double Landais, compétente en matière d'urbanisme. Ainsi, c'est le président de la CCIDL qui mène la procédure.

- ☐ Réalisation du dossier de déclaration : présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, de l'absence d'impact sur les espaces naturels. Il comprend une évaluation environnementale ;

- ❑ Ce dossier sera transmis aux PPA pour examen pendant 1 mois avant la réunion d'examen conjoint ;
- ❑ Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées sera organisée. L'examen conjoint sera formalisé par l'établissement d'un procès verbal (article R. 153-16 du code de l'urbanisme) ;
- ❑ Enquête publique (durée de 30 jours minimum) organisée par la CCIDL portant à la fois sur l'utilité publique ou l'utilité générale du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. L'avis de l'autorité environnementale et l'accord de M. le préfet à la dérogation à l'ouverture de l'urbanisation seront joints au dossier ;
- ❑ Arrêt de la procédure en conseil communautaire par le Président de la CCIDL, avis au public et désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux sur demande de la CCIDL ;
- ❑ A la réception de l'avis du commissaire enquêteur, la collectivité dispose de deux mois pour modifier le projet au vu des divers avis(examen conjoint, avis du commissaire enquêteur, observations du public) et approuver la mise en compatibilité du PLU (article 153-58 du code de l'urbanisme). Adoption de la déclaration de projet et justification de l'intérêt général de ce projet par le conseil communautaire de la CCIDL. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan ;
- ❑ Mesures de publicité :
 - ↗ Transmission au Préfet ;
 - ↗ Affichage 1 mois au siège de la CCIDL et de la mairie de Ménésplet ;
 - ↗ Mention de cet affichage dans un journal du département ;
 - ↗ Publication au recueil des actes administratifs si EPCI comportant une commune de 3 500 habitants et plus ou si commune de plus de 3 500 habitants.

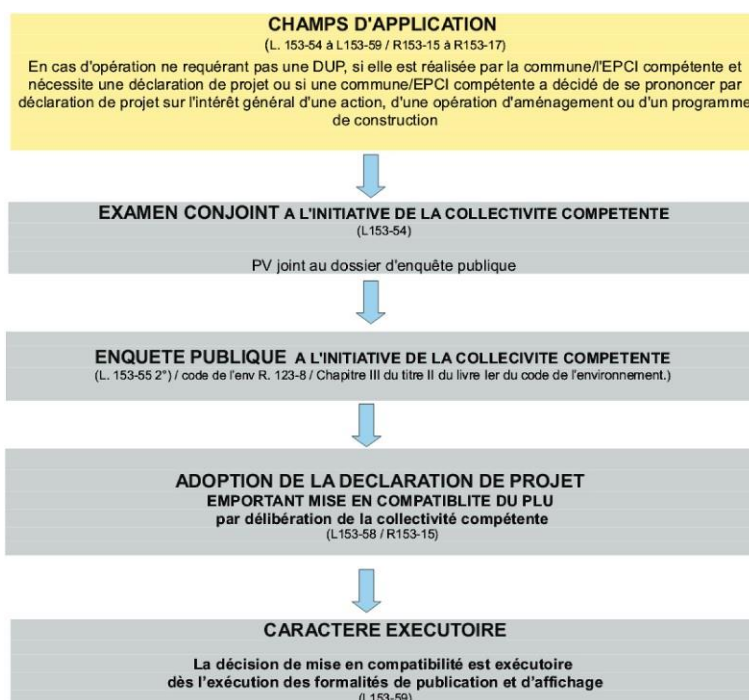


Figure 1 Déroulé de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

II. PROCEDURES ANTERIEURES

La commune de Ménésplet dispose d'un PLU approuvé le 31 décembre 2005. Il a fait l'objet de procédures d'évolution listées ci-dessous :

Date d'approbation du PLU	Type d'évolution	Date d'approbation	Raison de l'évolution - Observations
Décembre 2005	A - Révision simplifiée 1 et modification simplifiée 1 B - Modification simplifiée 2 C - Modification 1	A - Janvier 2009 B - Janvier 2011 C - Juin 2018	A - Déplacement de l'ER n° 3 pour la zone 1AU "Bourg Ouest". A - Réajustement des contours du zonage suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Vallée de l'Isle (PPRI), approuvé par arrêté Préfectoral le 13 juin 2007. Prise en compte des projets à proximité immédiate des zones urbanisées ou urbanisables. Un des objectifs de la révision simplifiée est l'extension modérée de certaines de ces zones constructibles sans porter atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Classement d'une partie de la zone à urbaniser de « Pré du Bournat » en zone 1Nt, de façon à protéger l'étang. - Définition d'orientations d'aménagement dans les zones à urbaniser 1AU B - Modification du COS en zone UC (loi ALUR). C - Suppression de l'ER n° 8. Autoriser sous conditions, les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation en zones A et N et supprimer les secteurs 1N situés en secteur agricole.

La commune de Ménésplet souhaite réaliser aujourd'hui une déclaration de projet valant mis en compatibilité de son PLU afin d'adapter le PADD du PLU applicable au projet de développement des énergies renouvelables. Le projet justifiant la présente procédure consiste à aménager une centrale photovoltaïque à l'est de la commune de Ménésplet. Cette mise en compatibilité a pour but de modifier le zonage du PLU de façon à permettre l'intégration d'un projet de centrale photovoltaïque. Ce projet bénéficie des dispositions réglementaires actées par l'étude dérogatoire suivant l'article ex L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, aujourd'hui L. 111-6, réduisant la distance de non aedificandi de 75 m à 35 m le long de la RD 6 089 (étude menée dans le cadre de l'élaboration du PLU de 2005). Suivant l'arrêté de 2015 correspondant au nouveau classement sonore des infrastructures terrestres, elle est identifiée en catégorie 3 avec une bande sonore de 100 m de part et d'autre de l'axe de cette voirie.

III. CADRAGE REGLEMENTAIRE

Ce projet d'implantation d'un champ photovoltaïque a été soumis à l'avis du guichet unique de la Préfecture de la Dordogne le 24 septembre 2019 et, suite à cette présentation, une synthèse des recommandations a été faite le 13/10/2019. Cette synthèse relève notamment trois points :

- ❑ « Tout d'abord, l'incompatibilité du projet avec le PADD. Par conséquent, pour réaliser le projet, il est nécessaire de faire une déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le PLU ;
- ❑ Concernant la biodiversité, le projet est envisagé sur un site comportant une superficie importante en zone humide potentielle. Il convient donc de réaliser les études préalables requises afin de déterminer la présence de zone humide selon les dispositions prévues par le code de l'environnement avec la mise en œuvre de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) ;
- ❑ Enfin, le projet se situe dans un espace naturel et agricole. A ce titre, il n'est pas conforme à la doctrine départementale qui vise à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il serait nécessaire de prouver, au

niveau de la communauté de communes, que tous les autres espaces ont été étudiés, que leur potentiel est insuffisant et qu'il ne reste que les zones agricoles ou naturelles pour installer les énergies renouvelables. »

Ce projet de centrale solaire au sol d'une puissance supérieur à 250 kWc, est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 30) :

Annexe à l'article R122-2
Créé par le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, D'OUVRAGES ET DE TRAVAUX	PROJETS SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS À CAS PAR CAS
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Un permis de construire a été déposé fin février 2020.

Date	Résumé
2009 - 2014	Achat des terrains par le propriétaire actuel en 2 phases à la SAFER (2009 puis 2014) dans l'optique de créer une carrière
2015-2016	Gisement des matériaux exploitables insuffisants ; premiers échanges pour la conception d'une centrale photovoltaïque
2017	Signature d'une promesse de bail
2018	Lancement des études de faisabilité, présentation du projet devant le conseil municipal (10 octobre 2018)
Printemps 2019	Finalisation de l'étude environnementale
24 septembre 2019	Présentation du projet auprès de la DDT de Dordogne : passage en comité technique
Octobre 2019	Mise à jour des études d'impact avec l'implantation définitive
24 octobre 2019	Réunion de démarrage avec le cabinet d'urbanisme choisi par la communauté de commune pour la déclaration de projet emportant mise à compatibilité du PLU

Figure 2 Historique du dossier

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par le « Pays de l'Isle-en-Périgord » labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). D'après l'étude d'impact, le projet « Les Brandes », avec une production attendue d'environ 13 900 MWh/an, participera à l'atteinte de cet objectif ; cette production correspond en effet à la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 4 342 ménages (ou 9 726 personnes), ce qui représente 6,5 % de la population du TEPCV (148 735 habitants au recensement Insee 2017).

IV. PRESENTATION DU PROJET DE CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE (SOURCE ETUDE D'IMPACT)

IV.1 Localisation et contexte

Le projet est situé sur la commune de Ménésplet, dans le département de la Dordogne, au lieu-dit « Les Brandes ». Il se localise à environ 2 km au nord-ouest du centre-ville de Ménésplet et à environ 50 km à l'est de Bordeaux.

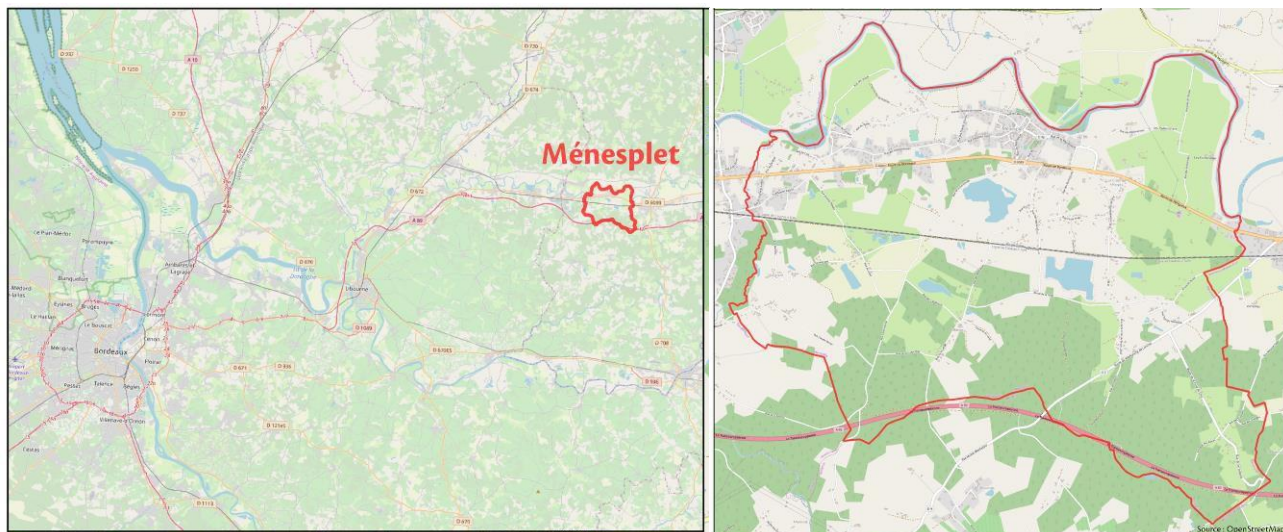


Figure 3 Localisation de la commune de Ménésplet

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP, délimitée en rouge sur la figure ci-dessous) se trouve entre la voie ferrée au sud et la route RD 6 089 au nord, en limite de la commune voisine de Montpon-Ménestérol à l'est. Elle correspond à un ensemble de parcelles en friche, sans usage agricole. L'emprise foncière d'implantation des panneaux photovoltaïques couvre une superficie d'environ 16 ha (hors zone d'implantation stricte clôturée), répartie sur deux parcelles cadastrales : D 1 811 (180 957 m²) et D 1 812 (146 576 m²) soit 327 533 m² (32,75 ha) au total (délimitée en jaune sur la figure ci-après). Les parcelles affectées au projet de centrale photovoltaïque au sol appartiennent à un propriétaire privé. Elles correspondent à une zone naturelle en friche. Le propriétaire (carrier et propriétaire d'une entreprise de travaux publics) a acquis ces parcelles dans le but d'y faire une carrière mais il s'est avéré qu'elles n'avaient pas un bon gisement exploitable. Une partie de l'emprise de la ZIP, environ 1/3, est classée en zones 1AUy et 2AUy dans le PLU opposable de Ménésplet. Le long de la RD 6 089, une usine électrique ENEDIS est implantée.

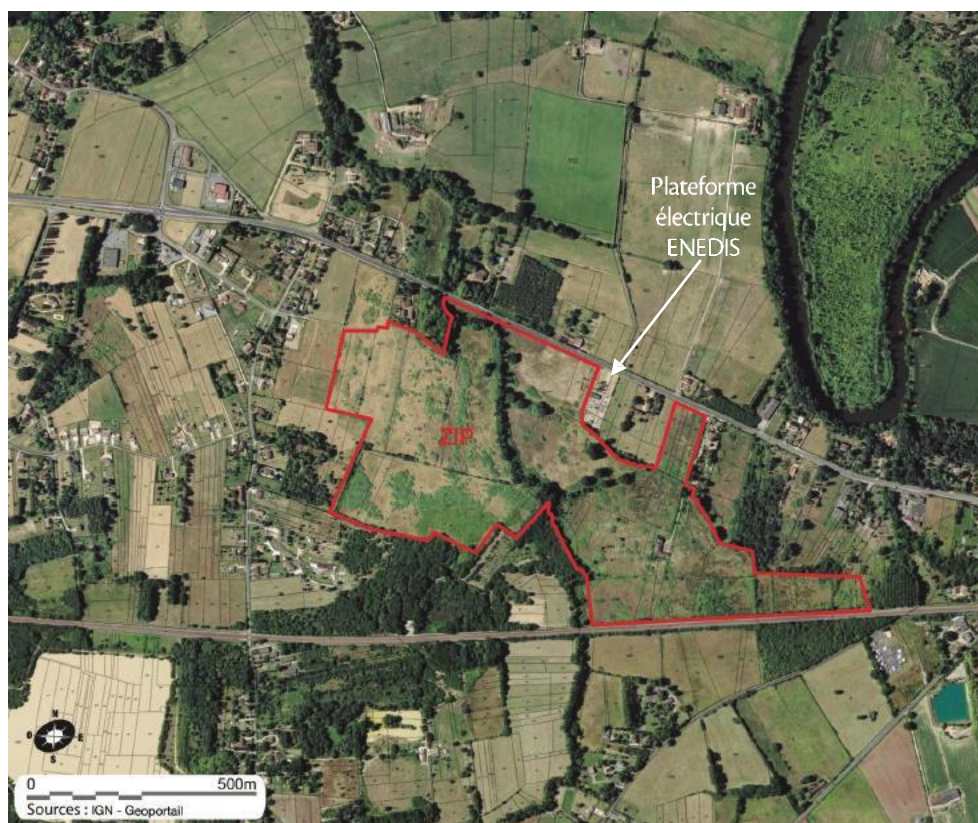


Figure 4 Zone d'Implantation Potentielle (source étude d'impact)



Figure 5 Points de prise de vue (zone du projet en jaune)



Figure 6 Vue 1



Figure 7 Vue 2



Figure 8 Vue 3



Figure 9 Vue 4

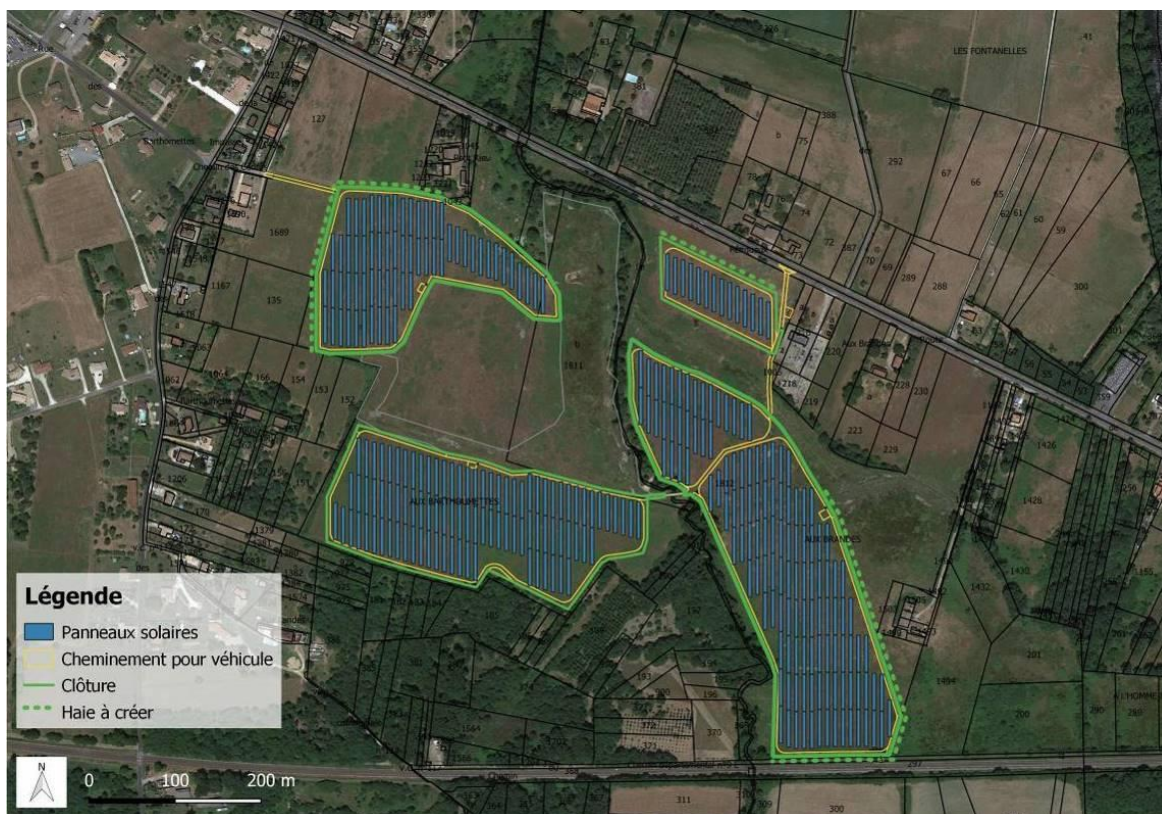


Figure 10 Emprise prévisionnelle du projet

IV.2 Présentation technique du projet d'aménagement

1. Les modules photovoltaïques

Le champ de panneaux transformera les radiations solaires directes en énergie électrique. Le projet consiste à installer une centrale photovoltaïque composée de panneaux solaires disposés en rangées et en fonction de la topographie, ainsi que des contraintes diverses existant sur le site (environnementales, paysagères, techniques, etc.). Des locaux techniques lui sont associés, permettant de transformer le courant produit par les modules pour le rendre compatible avec le réseau public, ainsi que différents équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet. Le choix technologique du type de module photovoltaïque est un paramètre très important pour le rendement et la production de la centrale solaire. Dans le cas présent, les panneaux mis en œuvre sont issus de la technologie cristalline. Cette technologie assure un fort rendement et présente un bon retour d'expérience puisqu'elle existe depuis plusieurs décennies.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes (d'après l'étude d'impact) :

- ❑ Surface du projet : 15,8 ha ;
- ❑ Nombre de panneaux par tracker : 84 ;
- ❑ Nombre de trackers : 302 ;
- ❑ Nombre de panneaux : 25 368 ;
- ❑ Composition d'un tracker : 2 rangées de 42 panneaux ;
- ❑ Surface de captation des panneaux : 5,07 ha
- ❑ Espacement entre les rangées : environ 5 m ;
- ❑ Puissance totale installée : 10 MWc ;
- ❑ Production attendue de la centrale : 13 894 MWh/an ;
- ❑ Energie primaire : énergie radiative du soleil ;
- ❑ Structures entièrement démontables en fin d'exploitation.

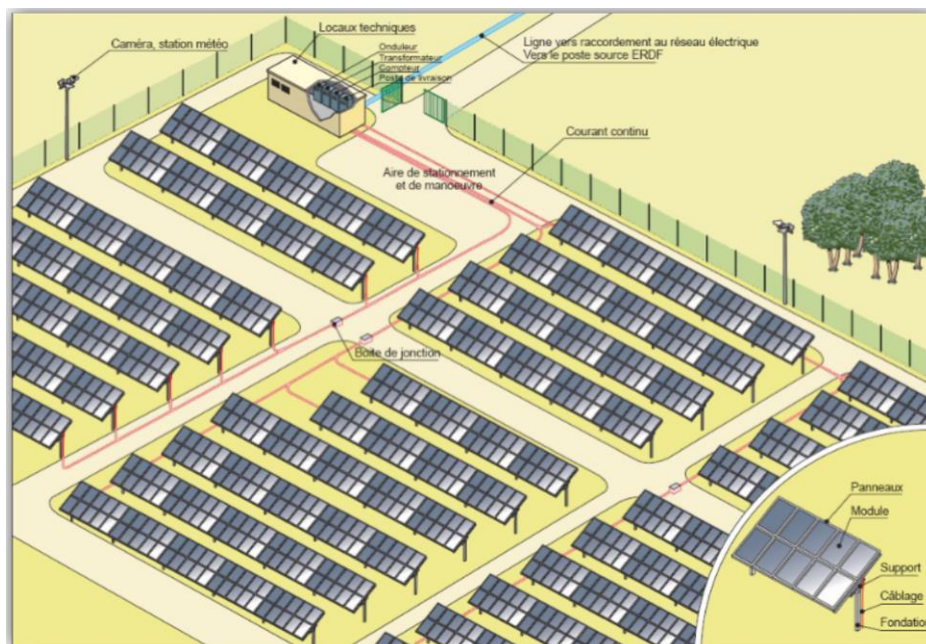


Figure 11 Schéma explicatif d'une centrale photovoltaïque

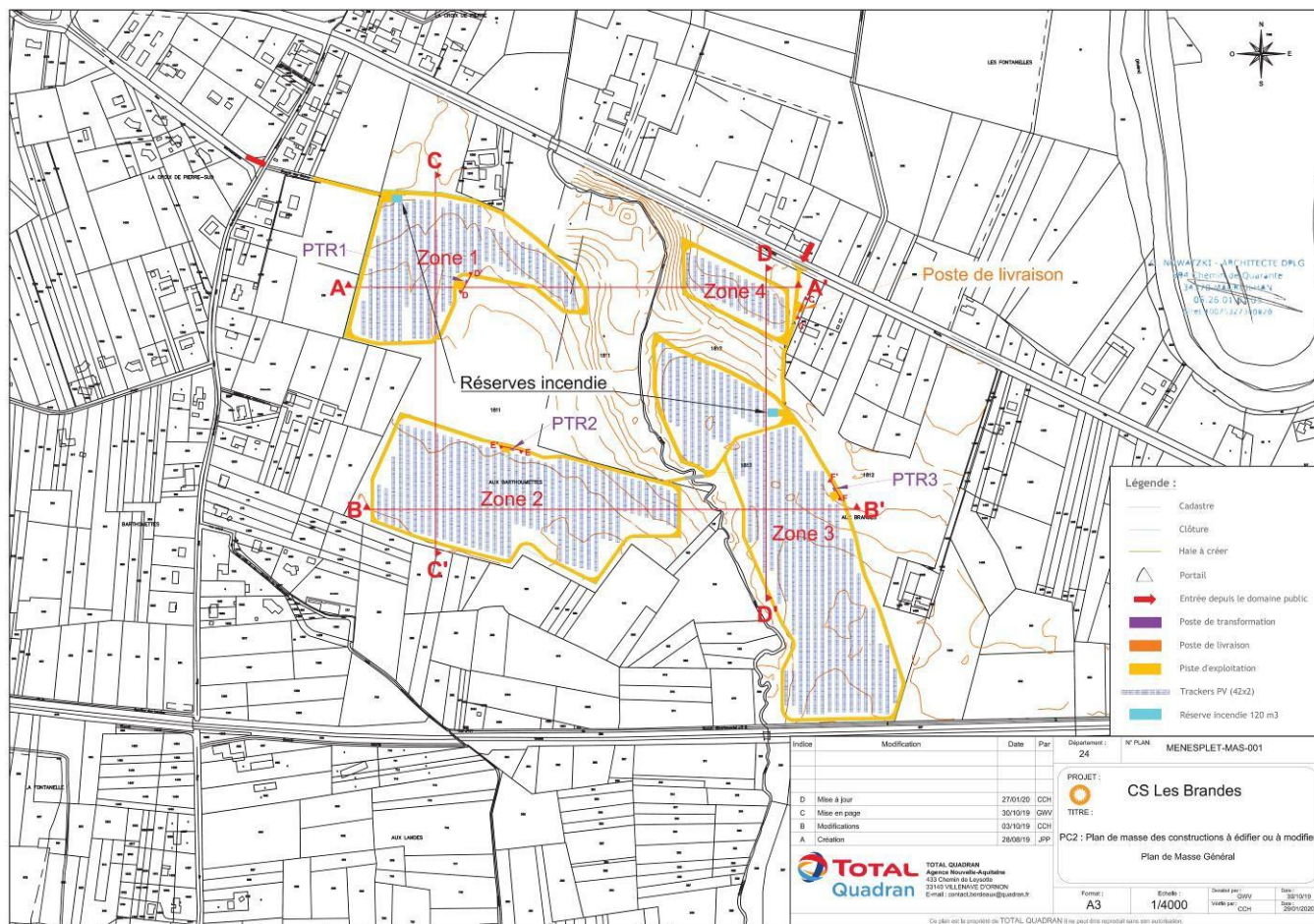


Figure 12 Plan de masse général du projet

Les modules solaires seront disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires, assurant la liaison avec le sol, et secondaires, assurant la liaison avec les modules. Les modules et la structure secondaire peuvent être fixes ou mobiles. Les châssis seront constitués de matériaux en aluminium, alors que la visserie est en inox et les pieds en acier galvanisé. Ils seront dimensionnés de façon à résister aux charges de vent et de neige propres au site. Ils s'adapteront aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain de manière à limiter au maximum tout terrassement. Dans le cas présent, les structures porteuses seront des trackers horizontaux permettant le suivi du soleil sur l'axe est-ouest (rotation des structures sur 50° en est et en ouest) et ancrées au sol par des pieux battus. Les dispositifs d'entraînement des trackers sont fixés sur les structures qui porteront les modules photovoltaïques. Les structures primaires sont fixées au sol soit par ancrage au sol, soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation. D'une manière générale, ce système de fondation par pieu présente des avantages, notamment l'absence d'entretien, de bétonnage, et donc de dommages sur le sol. Les pieux sont enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne située dans une plage de 100 à 150 cm. Ainsi, la remise en état du site est facilitée au terme de l'exploitation du parc photovoltaïque.

2. Le câblage

■ Le câblage des strings

Chaque panneau est fourni avec un câble positif et un câble négatif qui permettent de câbler directement les strings en reliant les panneaux mitoyens. Ce câblage est réalisé directement au moment de la pose ; les câbles étant situés à l'arrière des panneaux, ils ne sont pas visibles. La section de ces câbles en cuivre est de 2,5 mm².

■ Le transport du courant continu vers les onduleurs

Les strings sont ensuite reliés à des boîtes de jonction par des câbles circulant sous les tables de modules ; puis des câbles de section supérieure permettant ainsi de limiter les chutes de tension, relient les boîtes de jonction aux onduleurs. Ces câbles seront enterrés.

■ Le câblage HTA

Un réseau HTA interne à l'installation et enterré sera mis en œuvre afin d'interconnecter les différents transformateurs au poste de livraison.

■ Mise à la terre, protection foudre

L'équipotentialité des terres est assurée par des conducteurs reliant les structures et les masses des équipements électriques, conformément aux normes en vigueur.

3. Les équipements et les locaux techniques

■ L'onduleur

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu généré par les modules en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale. Les onduleurs sont répartis sur toute la centrale et sont fixés au niveau des pieux sous les trackers, à environ 1,5 m du sol.

■ Le poste transformateur

Le transformateur a quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Il est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB). Au sein de la centrale de Ménésplet, des transformateurs seront installés dans des bâtiments préfabriqués répartis de manière régulière dans l'enceinte du projet.

■ Le poste de livraison

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison, à proximité d'une entrée du site. Les câbles reliant le poste de livraison à la centrale seront enterrés. Le poste de livraison comportera la même panoplie de sécurité que le poste de transformation. Il sera en plus muni d'un contrôleur. Afin de limiter l'impact visuel du poste de livraison, qui sera visible depuis la voie publique, il sera mis en œuvre de manière à être visuellement identique aux bâtiments environnants. Dans le cadre du présent projet, 3 postes de transformation et 1 poste de livraison seront installés. Ces locaux seront posés sur un lit de graviers ou sur une dalle béton dans une fouille d'environ 0,90 m de profondeur afin d'en assurer la stabilité. Les dimensions de la fouille seront légèrement plus grandes que celles des locaux soit environ 1 m de plus en longueur et en largeur. Ils seront positionnés à proximité des pistes pour faciliter leur accès, et en marge de la clôture en ce qui concerne le poste de livraison.

4. Le raccordement au réseau public d'électricité

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire. Le raccordement au réseau du projet «Les Brandes» est envisagé sur le poste source de Ménésplet situé en bordure du projet. Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire. Dans tous les cas, le tracé du raccordement suivra les voiries existantes. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 200 à 500 m en fonction de la nature des terrains et de la localisation.

5. Les aménagements annexes

■ Accès et circulation

Deux accès à la centrale sont prévus :

- ❑ Au nord du projet, à partir de la route départementale RD 6 089, par la création d'un accès à proximité du poste source existant (accès 1) ;
- ❑ A l'ouest du projet, à partir de la RD 9^E1 (accès 2).

Par ailleurs, une piste d'exploitation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale et en bordure de la clôture sera créée de manière à pouvoir accéder à l'ensemble des modules. Cet espace sera constamment entretenu.



Entrée du projet depuis la RD 6089



Entrée du projet depuis la RD 9E1



Figure 13 Plan d'accès

■ Clôture

Une clôture en matériaux résistants ceinturera le site et aura pour fonction de délimiter l'emprise, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'empêcher l'intrusion de tiers. Des adaptations seront prévues pour maintenir une continuité écologique de la petite faune. La teinte galvanisée de la clôture sera adaptée au milieu. La clôture aura une hauteur de 2 m maximum. Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés au sol. Le linéaire de clôture prévu est de 3 650 m. Des portails avec ouverture à la française, à 2 vantaux, de 5 m de large pour 2 m de hauteur, seront installés pour l'accès aux différentes zones de la centrale.

■ Surveillance

Un système de vidéo-surveillance viendra en complément de la clôture et permettra d'alerter un PC sécurité de toute pénétration dans le site ou détérioration de la clôture.

■ Éclairage

Aucun éclairage ne sera installé en dehors des locaux techniques qui seront éclairés uniquement lors des interventions de maintenance.

6. L'entretien du terrain

Durant l'exploitation, la zone clôturée sera entretenue, dans la mesure du possible (sous réserve d'un éleveur intéressé), par pâturage ovin pour maintenir une strate herbacée et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance. En cas de besoin, une fauche mécanique tardive sera réalisée.

Aucun produit phytosanitaire ne sera pratiqué.

7. Phase d'exploitation

En termes de paysage, les seuls points de vue sur le projet se situent sur son pourtour, depuis la RD 6 089, et depuis les habitations proches. Il est prévu une filtration par l'installation de bandes végétalisées plus ou moins arborées, et toujours partielles compte tenu de l'implantation du projet.

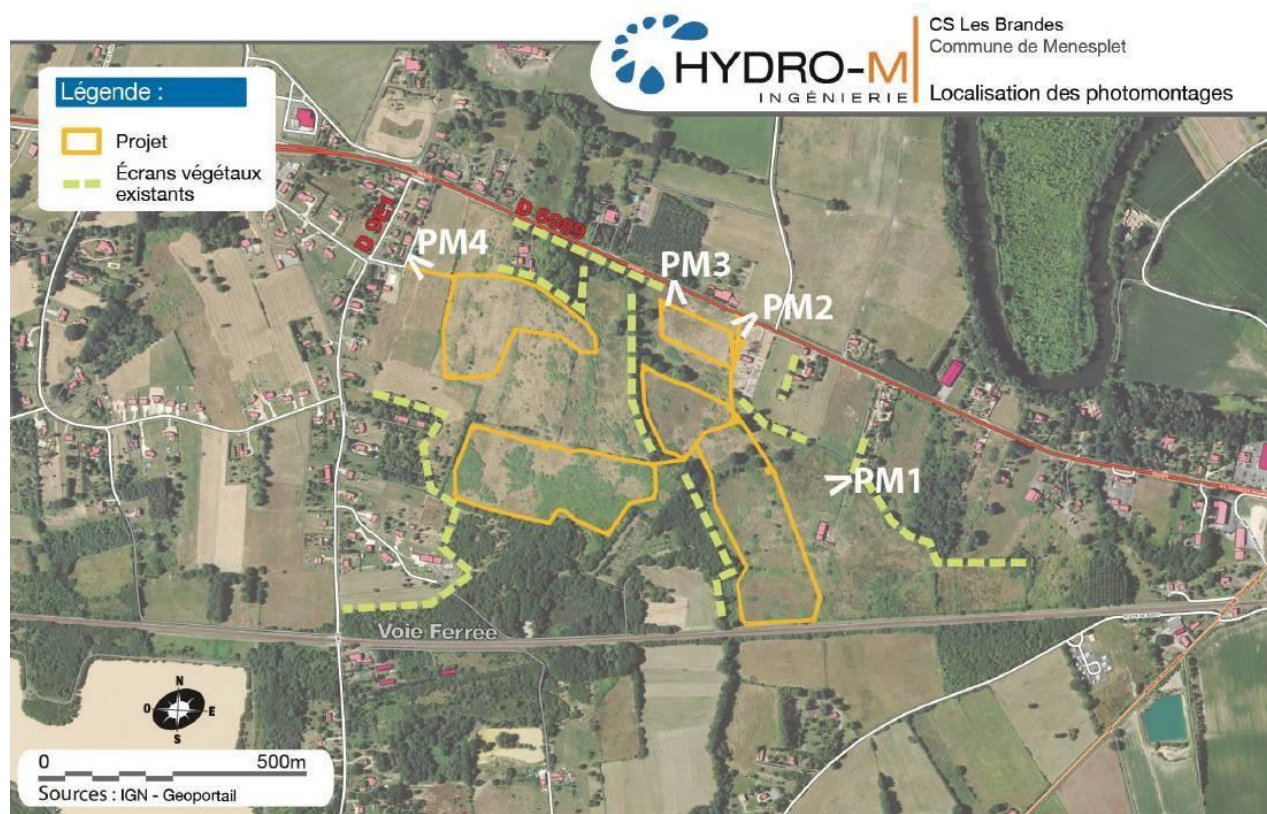


Figure 14 Les écrans végétaux existants et conservés sur le site

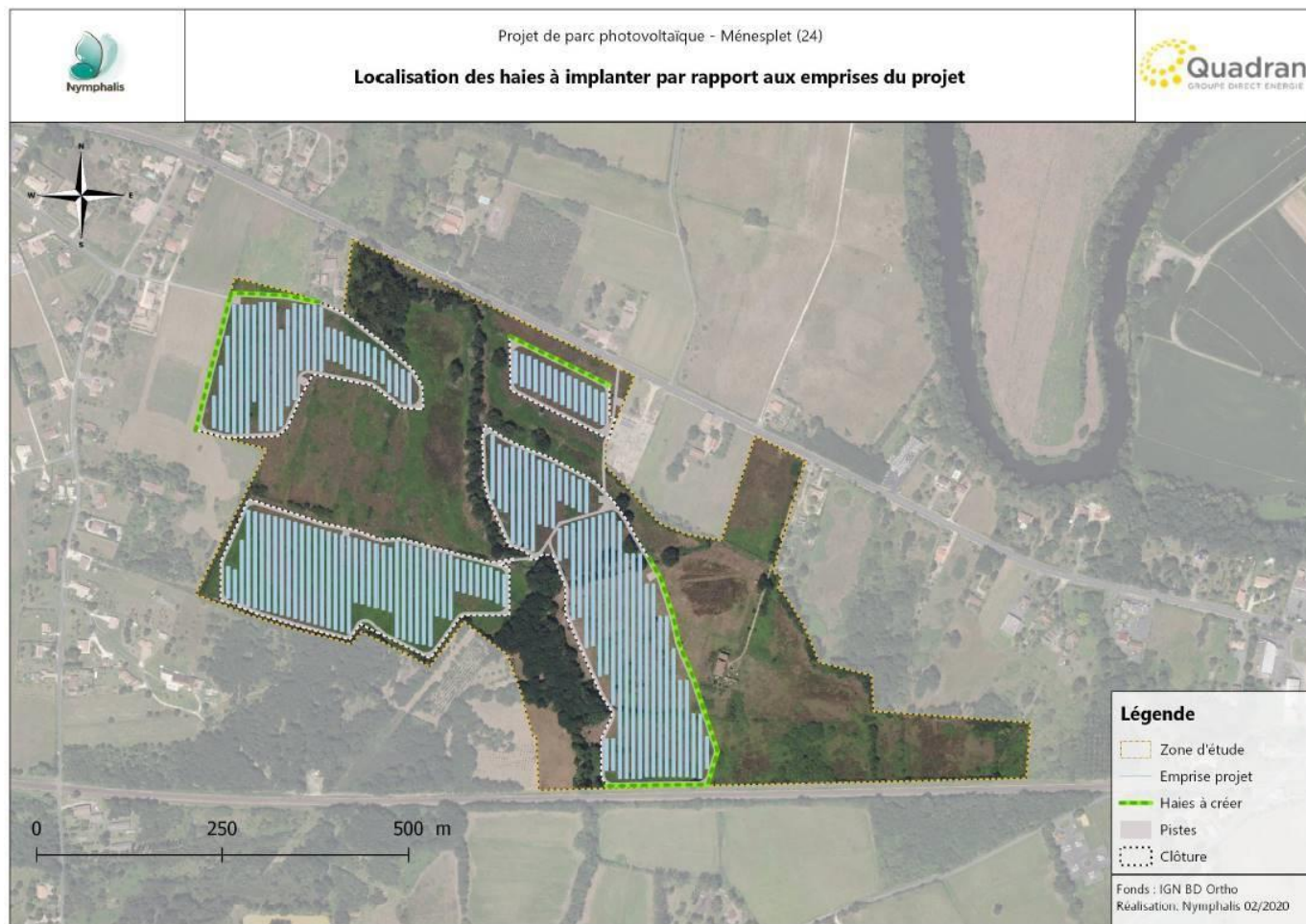
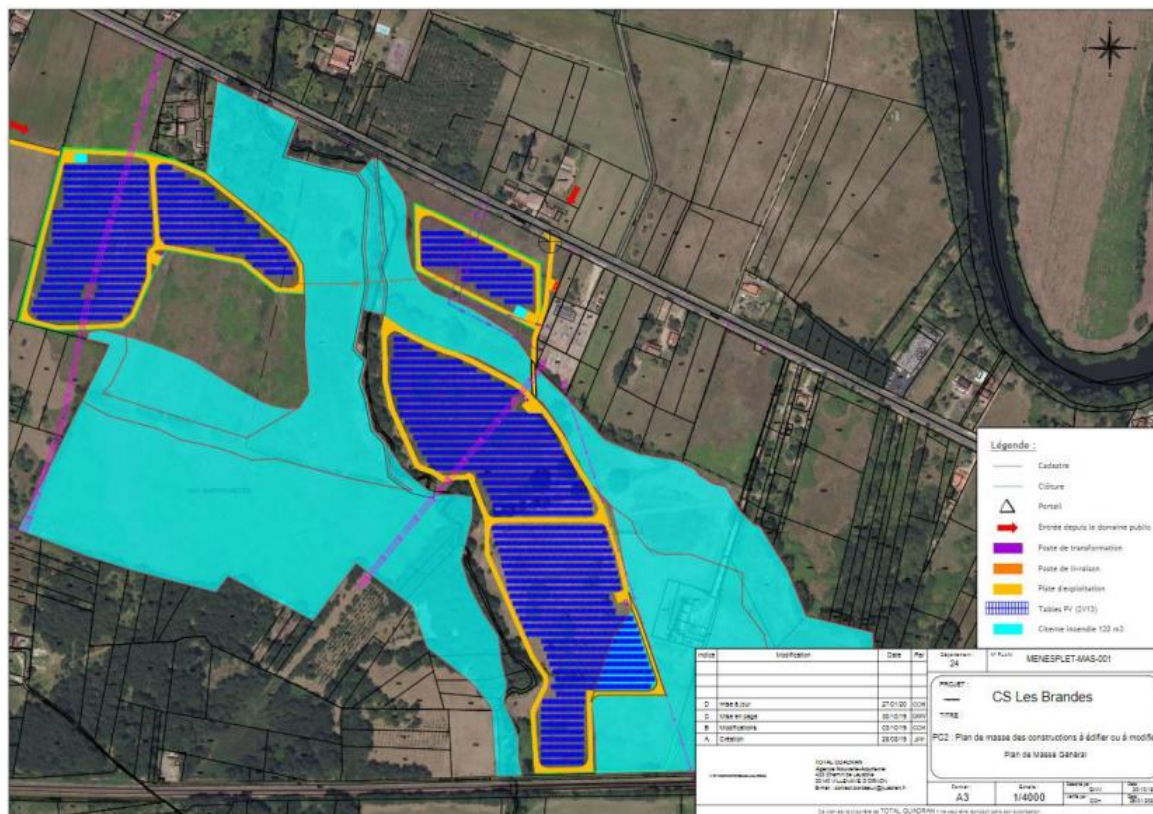


Figure 15 Localisation des haies à planter par rapport aux emprises du projet

IV.3 Evolution du projet depuis l'étude d'impact

Afin d'éviter au maximum l'impact sur les zones humides présentes au droit de la ZIP, le projet a évolué depuis la rédaction de l'étude d'impact. La carte ci-dessous présente le nouveau plan d'implantation du parc photovoltaïque.

Projet final intégrant l'évitement d'une partie de la zone humide



V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (SOURCE ETUDE D'IMPACT)

V.1 Milieu physique

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Bon ensoleillement, avec 1 976 heures en moyenne annuelle ;
- La topographie interne de la zone du projet est relativement plane, à environ 40 m d'altitude. Seul, un ruisseau de direction sud-nord, entaille la topographie de quelques mètres. Elle est traversée par un ruisseau le « Petit Rieu », affluent rive gauche de l'Isle ;
- La masse d'eau souterraine de niveau 1 correspond aux « Alluvions de l'Isle et de la Dronne ». Cette nappe de type alluvial présente un écoulement majoritairement libre. Elle peut être affleurante en période de hautes eaux. Elle présente un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique en raison de pollutions agricoles par les nitrates.
- La commune de Ménèsplet est soumise aux risques « Feu de forêt », « Inondation », « Mouvement de terrain - Tassements différentiels ». Les boisements situés en limite sud de la zone-projet constituent une zone sensible aux incendies. Elle est assortie d'une zone périphérique tampon de 200 m qui interfère avec la zone du projet ;
- La commune dispose d'un PPRN Inondation, mais la zone du projet située sur la terrasse alluviale de l'Isle n'est pas affectée par cet aléa. Vis-à-vis du risque tassements différentiels (retrait-gonflement des argiles), la zone du projet présente un aléa faible.

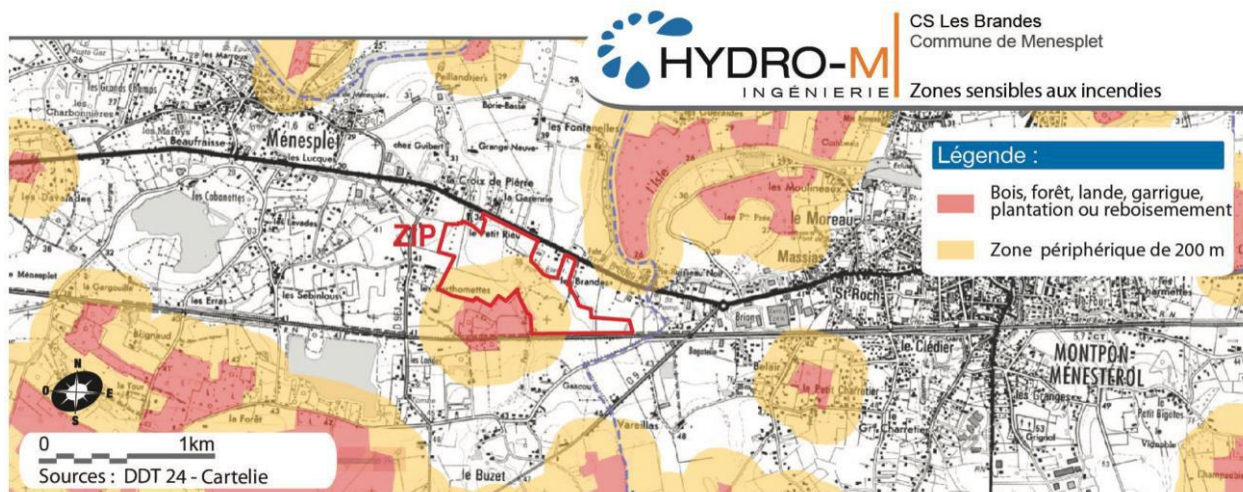


Figure 16 Zones sensibles aux incendies

V.2 Milieu humain

La population de la commune de Ménésplet connaît une augmentation progressive depuis cinquante ans, et atteint 1 833 habitants en 2016.

Les activités économiques principales de la commune sont tournées vers le commerce et les services (62,2 % des établissements actifs). Il s'agit essentiellement de petites structures indépendantes (artisans et commerçants) fonctionnant sans salariés (113 établissements sur un total de 135). Par ailleurs, l'indicateur de concentration d'emploi est assez faible puisque la commune compte moins d'emplois que d'actifs résidant sur la commune (1 emploi pour 3 actifs). Par ailleurs, l'agriculture est en net déclin avec une perte du nombre d'exploitations de plus de 70 % entre 1988 et 2010. Cette régression se retrouve, dans une moindre mesure, sur la Surface Agricole Utilisée qui a diminué de 40 % sur la même période.

Selon la typologie Corine Land Cover, la zone-projet est située dans un secteur de « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole », mais les parcelles ne figurent pas au Registre Parcellaire Graphique (RPG), permettant l'identification des parcelles agricoles, depuis 2007, et aucune activité agricole n'est pratiquée sur la zone du projet. En effet, les terrains ont été achetés à la SAFER en 2009 et 2014 dans l'optique de créer une carrière. Le gisement des matériaux exploitables s'étant révélé insuffisant, le propriétaire a laissé les terrains en friche en pratiquant une fauche occasionnelle.

La zone du projet est située à l'écart du bourg de Ménésplet, mais à proximité de l'urbanisation étendue de Montpon-Ménestérol, à l'est. Quelques habitations isolées ou en lotissement peu dense se trouvent dans un périmètre de 500 m autour du projet. De plus, une habitation se trouve dans l'enceinte même de la zone d'implantation potentielle du projet.

La commune de Ménésplet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005. Selon le plan de zonage du PLU, la zone du projet se situe principalement en zone 1N « Zone naturelle à protéger », et de façon secondaire, en zones 1AUY et 2AUY « Zone à urbaniser à vocation d'activités » à court ou long termes. En zone 1N, sont autorisées sous conditions particulières, « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone ». Néanmoins, pour des raisons de financement prévues par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE), une mise en compatibilité du PLU avec le projet est en cours, objet du présent dossier.

La zone du projet est accessible au nord par la RD 6 089 reliant Périgueux à Libourne, en passant par Montpon-Ménestérol et par Ménésplet. À l'ouest, la zone-projet est accessible depuis la RD 9¹, qui relie la RD 6 089 à la RD 9 au sud. La RD 6 089 est classée par le Département comme « Route à Grande Circulation ». De ce fait, une bande inconstructible, ramenée ici à 35 m, de part et d'autre de cette infrastructure, doit être appliquée. La zone du projet intercepte également une servitude liée au passage de lignes électriques et une servitude liée à la voie de chemin de fer au sud de la ZIP.

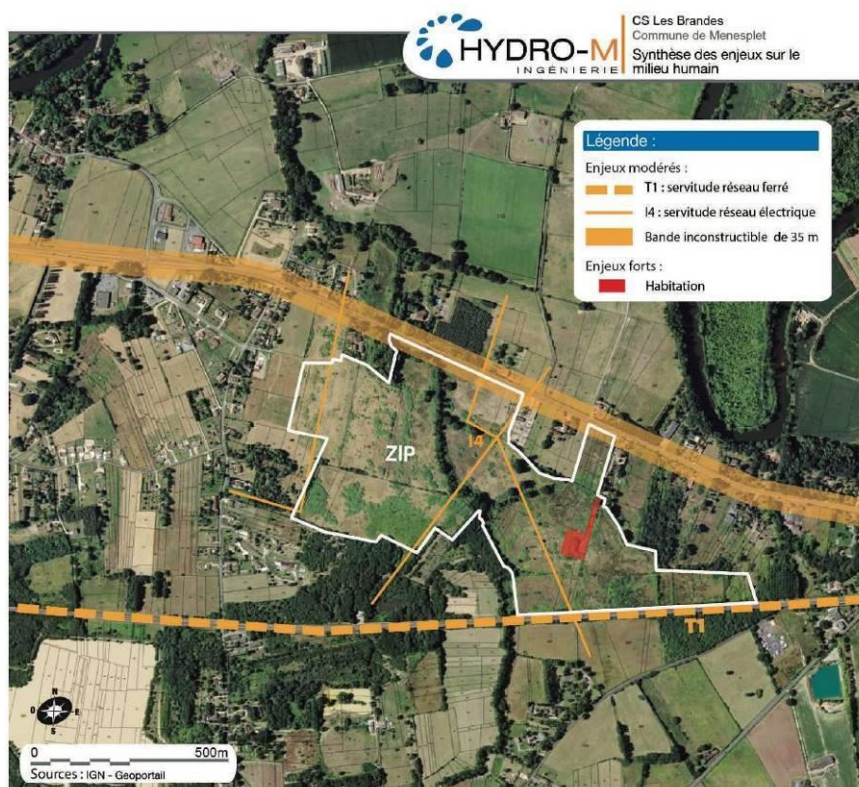


Figure 17 Synthèse des enjeux sur le milieu humain

V.3 Paysages

La zone du projet se trouve dans la vallée de l'Isle appartenant à l'entité « Vallée alluviale relativement ouverte ». Il s'agit d'une vallée à deux visages, l'un linéaire, à tendance urbaine en rive gauche le long de la RD 6 089, et l'autre rural, au nord de cette bande linéaire. Ainsi, les entrées des villes de Ménésplet et de Montpon-Ménestérol sont marquées par le développement de petites zones d'activités le long de la RD 6 089. La zone du projet se localise entre les deux secteurs urbanisés de Montpon-Ménestérol et de Ménésplet. Elle est constituée d'un espace en friche, présentant une forme irrégulière, peu lisible dans le paysage. Toutefois, des boisements ou des alignements d'arbres forment une enveloppe visuelle plus ou moins marquée sur une majorité de son pourtour. Par ailleurs, la voie ferrée au sud et la RD 6 089 au nord sont des éléments structurants qui délimitent une partie de la zone du projet. De même, le ruisseau qui traverse les parcelles du sud au nord, bordé d'une ripisylve touffue, est un élément de repère au sein de la zone-projet.



Enveloppe visuelle arborée au sud et à l'est de la zone-projet

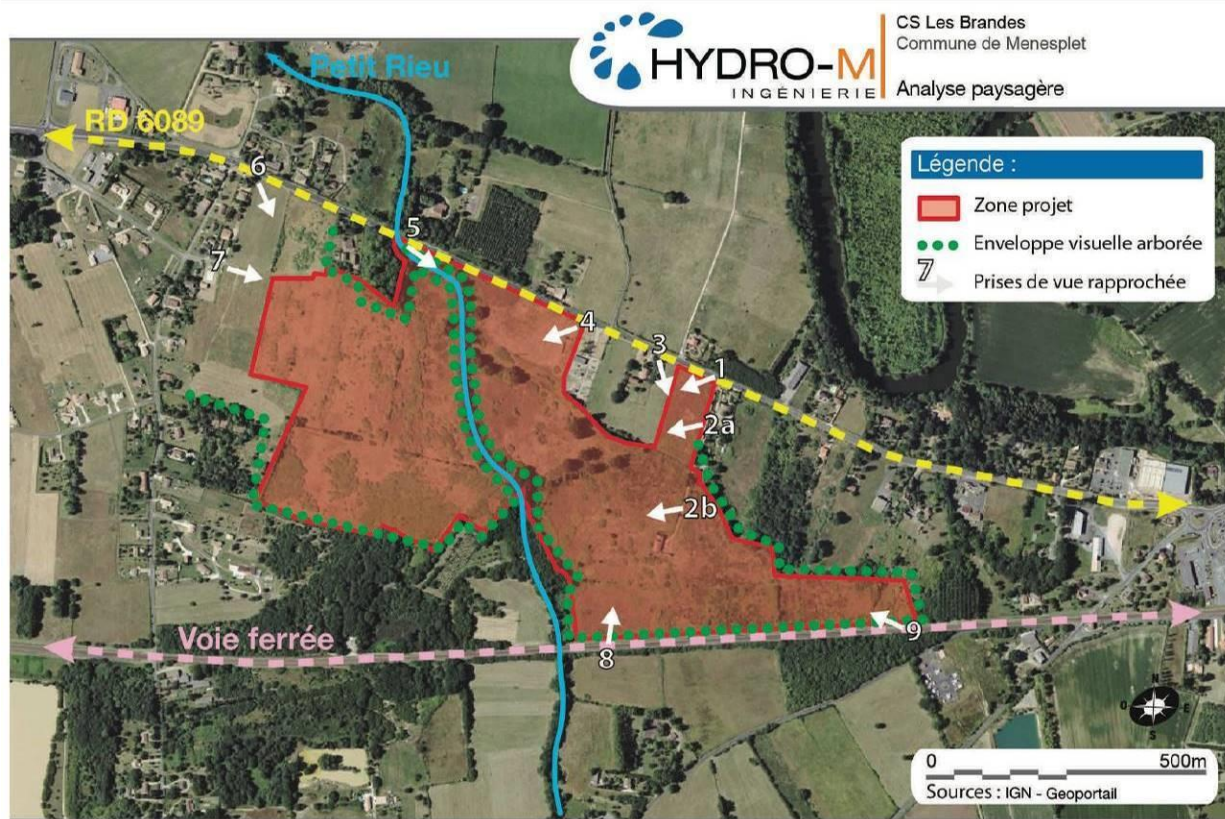


Figure 18 Analyse paysagère

Les photos ci-après illustrent les points de vue rapprochée sur la zone-projet (en rose).



1/ Perception depuis la RD6089 en direction de Ménèsplet : vue directe et partielle sur la zone-projet



2a/ Perception depuis le chemin d'accès privé menant à l'habitation située dans la zone-projet et longeant les maisons à l'est de la zone-projet : vue partielle sur la zone-projet



2b/ Perception depuis le même chemin, aux abords de l'habitation située dans la ZIP : vue partielle sur la zone-projet



3/ Perception depuis la RD6089 en direction de Montpon-Ménestérol, à l'angle d'une habitation : vue partielle sur la zone-projet



4/ Perception depuis la RD6089 au niveau du poste-source électrique : vue partielle sur la zone-projet



5/ Perception depuis la RD6089 au niveau du ruisseau le «Petit Rieu» : les rives arborées masquent la zone-projet



6/ Perception depuis la RD6089 à proximité du croisement avec la RD91E : vue partielle et en arrière plan sur la zone-projet



7/ Perception depuis l'arrière des habitations situées le long de la RD91E : la zone-projet est en grande partie masquée par une haie arbustive



8-9/ Perception depuis la voie ferrée au sud de la zone-projet : seules quelques rares percées dans la haie arborée qui longe la voie ferrée permettent une vue partielle sur la zone-projet

Figure 19 Les différentes perceptions paysagères du projet dans l'environnement existant

Les principales perceptions rapprochées sur la zone du projet se situent depuis la RD 6089 au nord, et depuis les habitations situées à proximité, en particulier celle située au sein même de la ZIP. Cependant, compte-tenu du contour irrégulier de la zone-projet et de la présence de nombreux écrans arborés, seules des vues partielles sont possibles. Dans les aires d'étude intermédiaire (2 km) et éloignée (5 km), le contexte topographique et végétal ne permet aucune perception sur la zone-projet.

Par ailleurs, il n'existe aucun site inscrit ou classé dans un périmètre de 5 km autour de la zone du projet. Dans ce même périmètre, deux monuments historiques s'identifient : l'*Église Notre-Dame de l'Assomption de Ménestrol*, située à 1,9 km au nord-est de la ZIP), et l'*Ancienne chartreuse de Vauclair*, située à 4,9 km également au nord-est de la ZIP), n'offrant aucune inter-visibilité avec la zone du projet.

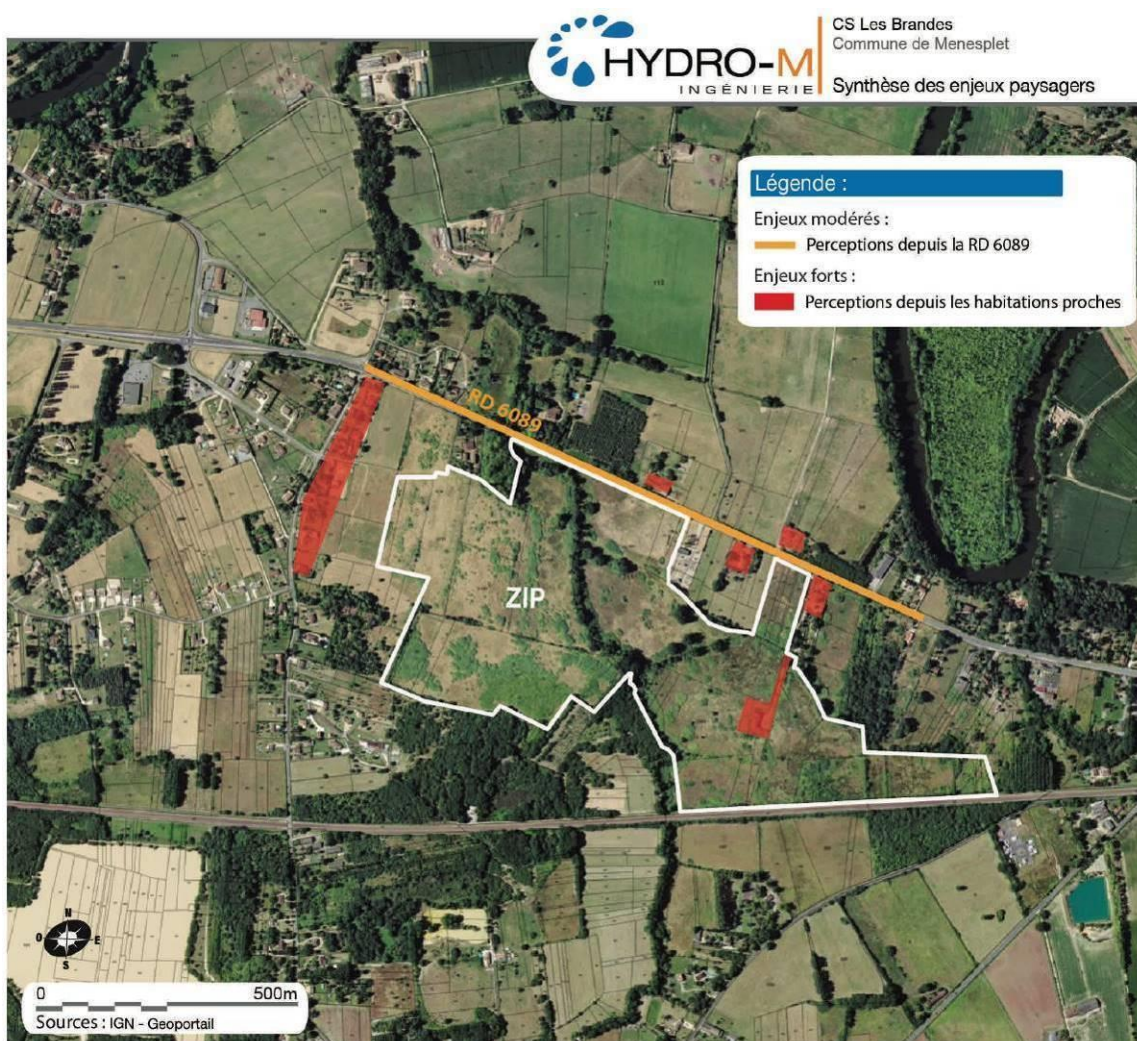


Figure 20 Synthèse des enjeux paysagers

V.4 Milieu biologique

La zone-projet n'est située dans aucun périmètre de protection écologique (Natura 2000, Parc Naturel Régional, etc...), ou d'inventaire de type ZNIEFF. Cependant, elle peut entretenir un lien écologique avec le site Natura 2000 ZSC FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » situé environ 800 m au nord, pour des espèces à large domaines vitaux comme les chauves-souris.

1. Habitats et flore

L'expertise du site met en évidence la présence de 7 types d'habitats élémentaires. L'habitat dominant correspond à une prairie de fauche mésophile mésotrophe (plus de 50 % de la zone d'étude). Aucun habitat de la zone d'étude, dans leur état actuel, ne représente un enjeu significatif de conservation à l'échelle locale. Ce sont tous des habitats communs et caractéristiques du domaine atlantique. Aucun habitat recensé n'est d'intérêt communautaire.

Les espèces végétales relevées (204 espèces) au sein de la zone d'étude sont communes, mais la diversité des habitats et le gradient d'hydromorphie conduisent à un cortège floristique varié. Trois espèces protégées en région ont été repérées : le Lotier grêle, le Lotier hispide et la Renoncule des marais. Elles présentent un enjeu local faible. Par ailleurs, l'analyse des critères floristiques et pédologiques permet de confirmer la présence de zones humides couvrant une superficie de 10,17 ha au sein de la zone-projet.

2. Faune

Sur le site :

- ❑ Une liste de 58 espèces d'invertébrés a été dressée à l'issue des prospections. Une seule présente un enjeu au sein de la zone d'étude : la Cordulie à corps fin (enjeu local modéré) ;
- ❑ Cinq espèces d'amphibiens ont été observées au sein de la zone d'étude : le Crapaud calamite, la Rainette méridionale, le Triton palmé, la Grenouille agile, la Salamandre tachetée. Toutes ces espèces présentent un enjeu local faible ;
- ❑ Trois espèces de reptiles ont été observées lors des prospections : le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental, et la Couleuvre verte et jaune. Leur enjeu local est faible ;
- ❑ Une liste de 48 espèces d'oiseaux a été dressée à l'issue des prospections ornithologiques diurnes et crépusculaires. Cette liste témoigne d'une certaine richesse avifaunistique de la zone d'étude, imputable à une diversité d'habitats naturels alliant prairies, fourrés, milieux humides et boisements. Au sein de ces cortèges, 1 espèce présente un enjeu local modéré (l'Élanion blanc), et 7 espèces présentent un enjeu faible (Martinpêcheur d'Europe, Chouette chevêche, Pic noir, Faucon hobereau, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Gobemouche gris) ;
- ❑ Parmi les douze espèces de chauves-souris identifiées, 3 présentent un enjeu local modéré (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Noctule commune), et 4 un enjeu local faible (Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler) ; les autres espèces ne présentent pas d'enjeu local particulier (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Minioptère de Schreibers) ;

L'intérêt trophique de la zone d'étude réside au niveau des boisements, de leurs lisières et de leur canopée, favorables à la présence d'hétérocères consommés par de nombreuses espèces de chauves-souris. Le petit Rieu est également favorable aux insectes aquatiques (trichoptères, éphéméroptères, diptères) consommés par les espèces opportunistes mais également privilégiés par le Murin de Daubenton par exemple.

En dehors des chauves-souris, seuls des mammifères communs ont été répertoriés. Aucune espèce présentant un enjeu n'a été relevée. La Loutre d'Europe a été recherchée au niveau de petit Rieu, par l'intermédiaire d'un piège photographique mais aussi par la recherche de traces et indices de présence (empreintes, épreintes). Elle n'a pas été mise en évidence lors des prospections mais sa présence reste potentielle au niveau du petit Rieu qui peut servir de corridor de déplacement. Il peut également être utilisé pour la quête alimentaire de l'espèce du fait de la présence d'écrevisses.

3. Continuités écologiques

La zone d'étude est entourée de plusieurs obstacles aux continuités écologiques, essentiellement matérialisés par la RD 6 089 et la voie ferrée. À l'échelle locale, la zone du projet se situe au sein d'une urbanisation diffuse, dans un secteur encore bocager, présentant une ripisylve et des cordons boisés d'intérêt, utiles au déplacement des espèces. L'essentiel des habitats est néanmoins constitué de milieux semi-artificiels : des prairies de fauche, certaines en cours d'embroussaillage. La majorité des enjeux se concentrent au niveau des habitats humides ou milieux riverains.

La zone d'étude est principalement composée d'une prairie de fauche mésophile mésotrophe avec quelques fourrés mais également des prairies méso-hygrophiles à Jonc acutiflore. L'expertise écologique du site a permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- ❑ La présence de 3 espèces végétales protégées au niveau régional, le Lotier grêle, le Lotier hispide et la Renoncule des marais ;
- ❑ La présence de 10,17 ha de zones humides correspondant à des prairies hygrophiles à Jonc acutiflore ;
- ❑ La présence d'une espèce d'odonate protégée, la Cordulie à corps fin, qui peut se reproduire localement au niveau du ruisseau du petit Rieu ;
- ❑ La présence de 5 espèces d'amphibiens qui se reproduisent au sein de diverses zones humides ;
- ❑ La présence d'oiseaux à enjeu avec notamment l'Elanion blanc, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette chevêche, le Pic noir, le Milan noir, le Faucon hobereau et le Gobemouche gris ;
- ❑ L'intérêt des lisières et de la ripisylve du petit Rieu pour les reptiles et les chauves-souris.

Les enjeux du site sont localisés aux zones humides, à la ripisylve du petit Rieu et aux zones boisées. Ils sont jugés globalement modérés.

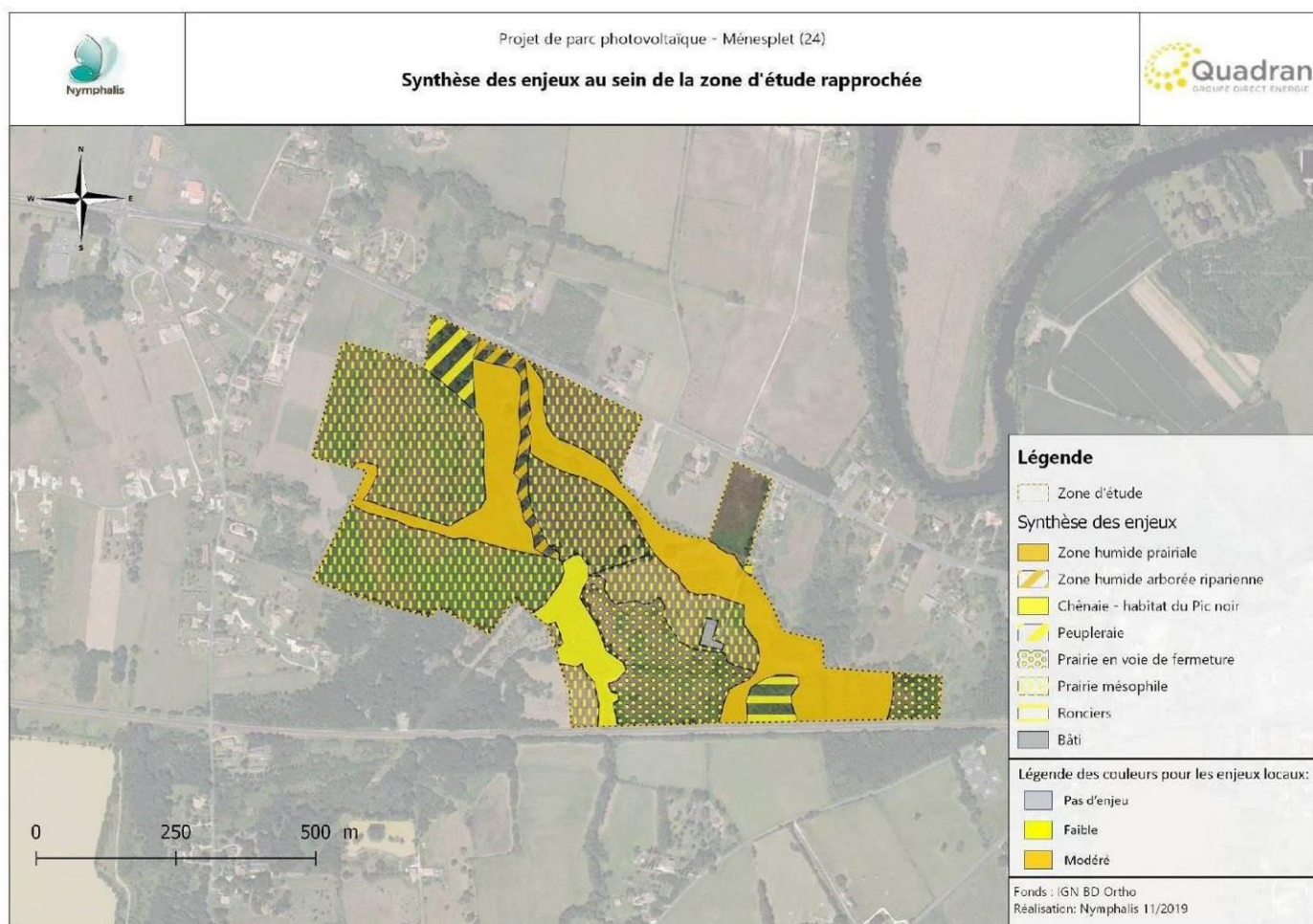


Figure 21 Synthèse des enjeux au sein de la zone d'étude rapprochée

V.1 Synthèse de l'état initial et des enjeux

COMPARTIMENT	COMMENTAIRES	ENJEU
Milieu physique		
Climat	Gisement solaire élevé	Fort
Qualité de l'air	Qualité de l'air moyenne	Modéré
Topographie	Zone-projet sensiblement plane	Faible
Géologie/Hydrogéologie	Mauvais état chimique de la nappe d'eau souterraine	Modéré
Hydrologie	Potentiel écologique moyen de la masse d'eau Présence d'un ruisseau traversant la zone-projet	Modéré
Risques naturels	Un secteur sensible aux incendies proche de la zone-projet.	Modéré
Milieu humain		
Population	Pression démographique modérée sur la commune, et zone-projet à l'écart des principaux secteurs urbanisés.	Faible
Économie	Économie tournée vers le commerce et les services. Taux d'emplois faible sur la commune.	Modéré
Énergie	Territoire labellisé TEPC	Fort
Occupation et usages du sol	Pas d'activité agricole, mais 1 habitation dans la ZIP.	Fort
Réseaux et servitudes	Présence de lignes électriques dans la ZIP avec servitude I4 Servitude T1 liée à la voie ferrée en bordure de la ZIP Bande inconstructible de 35 m le long de la RD6089	Modéré
Urbanisme	Zone N du PLU, avec constructions d'intérêt collectif autorisées. Mise en compatibilité du PLU en cours. Développement des énergies renouvelables inscrit au SCOT en cours ;	Faible
Risques technologiques	Aucun risque technologique à proximité de la zone-projet	Nul
Paysage		
Unités paysagères	Zone-projet dans l'entité des «Vallées alluviales relativement ouvertes» et dans la séquence «à l'ouest de Mussidan» : paysage linéaire à tendance urbaine	Faible
Tendances d'évolution	Développement de l'urbanisation le long des axes routiers Perte de l'identité rurale	Faible
Patrimoine historique et paysager	Projet situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique ou de site paysager patrimonial. Pas de covisibilité avec les éléments du patrimoine paysager ou historique	Faible
Contexte paysager interne	Zone-projet hétérogène, aux contours irréguliers, sans unité d'ensemble	Faible
Perceptions	Plusieurs habitations dans un rayon de 500 m avec co-visibilité partielle et 1 habitation dans la ZIP	Fort
	Perceptions rapprochées depuis la RD6089	Modéré
	Aucune perception intermédiaire ou éloignée	Faible
Milieu biologique		
Zonages réglementaires et d'inventaires	Aucun périmètre environnemental intercepté par la zone d'étude. Lien écologique possible avec le site Natura 2000 ZSC « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».	Faible
Habitats	7 habitats naturels avec dominance des prairies mésophiles et hygrophiles.	Faible
Flore	204 espèces végétales relevées dont 3 sont protégées, le Lotier grêle, le Lotier hérissé et la Renoncule des marais	Faible

COMPARTIMENT	COMMENTAIRES	ENJEU
Zones humides	10,17 ha de zones humides correspondant à des prairies hygrophiles dominées par le Jonc acutiflore.	Faible
Invertébrés	58 espèces d'invertébrés dont 1 présente un enjeu local modéré, la Cordulie à corps fin pouvant se reproduire au niveau du ruisseau du petit Rieu.	Modéré
Amphibiens	5 espèces d'amphibiens à enjeu local faible se reproduisant au sein des zones humides.	Faible
Reptiles	3 espèces de reptiles dont 2 présentant un enjeu local faible, le Léopard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune.	Faible
Avifaune	48 espèces d'oiseaux dont l'Elanion blanc à enjeu local modéré, et 7 espèces à enjeu faible, le Martin-pêcheur d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, le Faucon hobereau, le Milan noir, le Pic noir, la Chouette chevêche et le Gobemouche gris	Modéré
Chiroptères	13 espèces de chauves-souris dont la Noctule commune, le Petit et le Grand rhinolophe à enjeu local modéré, et 4 espèces à enjeu faible (Noctule de Lesleir, Grand Murin et Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers)	Modéré
Autres mammifères	Aucune espèce à enjeu recensée.	Très faible
Continuités écologiques	SRCE : absence de réservoirs de biodiversité et de corridors interceptés par la zone d'étude. Intérêt des lisières et de la ripisylve du petit Rieu pour les reptiles et les chauves-souris.	Modéré

VI. LES ALTERNATIVES ETUDIEES (SOURCE ETUDE D'IMPACT)

VI.1 Localisation du projet

Le projet résulte d'un choix à la fois foncier et énergétique.

Les parcelles retenues pour implanter la centrale photovoltaïque concernent une zone sur laquelle une activité d'extraction de granulats a été envisagée par une entreprise de travaux publics qui a acheté ces terrains à la SAFER en 2009 et 2014. Le gisement de matériaux exploitables s'étant révélé insuffisant, l'entreprise propriétaire a lancé les premières recherches de partenaire pour la conception d'une centrale photovoltaïque. Une promesse de bail a alors été signée avec l'actuel pétitionnaire en 2017.

Par ailleurs, les parcelles n'étant pas cultivées depuis de nombreuses années, le projet n'entre pas en compétition avec un usage agricole.

Enfin, la localisation du projet présente l'avantage d'être à proximité immédiate d'un poste-source.

Cette opportunité foncière justifie la localisation du projet.

VI.2 Opportunité énergétique :

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par le Pays de l'Isle en Périgord, labellisé « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Le projet «Les Brandes», avec une production attendue d'environ 13 900 MWh/an, participera à l'atteinte de cet objectif; cette production correspond en effet à la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 4 342 ménages (ou 9 726 personnes), ce qui représente 6,5 % de la population du TEPCV (148 735 habitants au recensement Insee 2017).

Par ailleurs, cette production présente plusieurs avantages :

- Elle présente un « temps de retour énergétique » (temps nécessaire pour qu'un produit génère l'énergie consommée pour sa fabrication) très faible : 1,5 à 3 ans pour les panneaux photovoltaïques alors que leur durée
- Elle est proche des lieux de consommation et peut ainsi les desservir directement ;

de vie est supérieure à 30 ans ; ils produisent donc 10 à 20 fois plus d'énergie que celle nécessaire à leur fabrication ;

- ❑ Elle ne génère aucun rejet (en phase d'exploitation) et évite le rejet de CO₂ par un combustible fossile ou la production de déchets nucléaires. La production de la centrale représentera, ici, une économie de rejet de CO₂ de 4 869 à 8 781 t/an selon l'énergie fossile comparée ;
- ❑ En fin de vie, une centrale photovoltaïque est entièrement démontable et le recyclage des panneaux est pris en charge par l'association PV Cycle.

À partir du choix foncier et énergétique, les alternatives du projet ont concerné la délimitation de la centrale photovoltaïque aboutissant au meilleur projet environnemental, par une démarche itérative au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Ainsi, le contour final du projet évite :

- ❑ L'habitation située au sein de la ZIP ;
- ❑ Quasiment 100 % des zones humides : seuls 150 m² sont impactés sur les 10,17 ha (0,15%) ;
- ❑ Les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide ;
- ❑ La station de Renoncule des marais (mise en défens à l'intérieur du périmètre de la centrale) ;
- ❑ Les boisements de chênes ;
- ❑ L'ensemble des habitats de reproduction des amphibiens ;
- ❑ L'habitat de la pie-grièche.

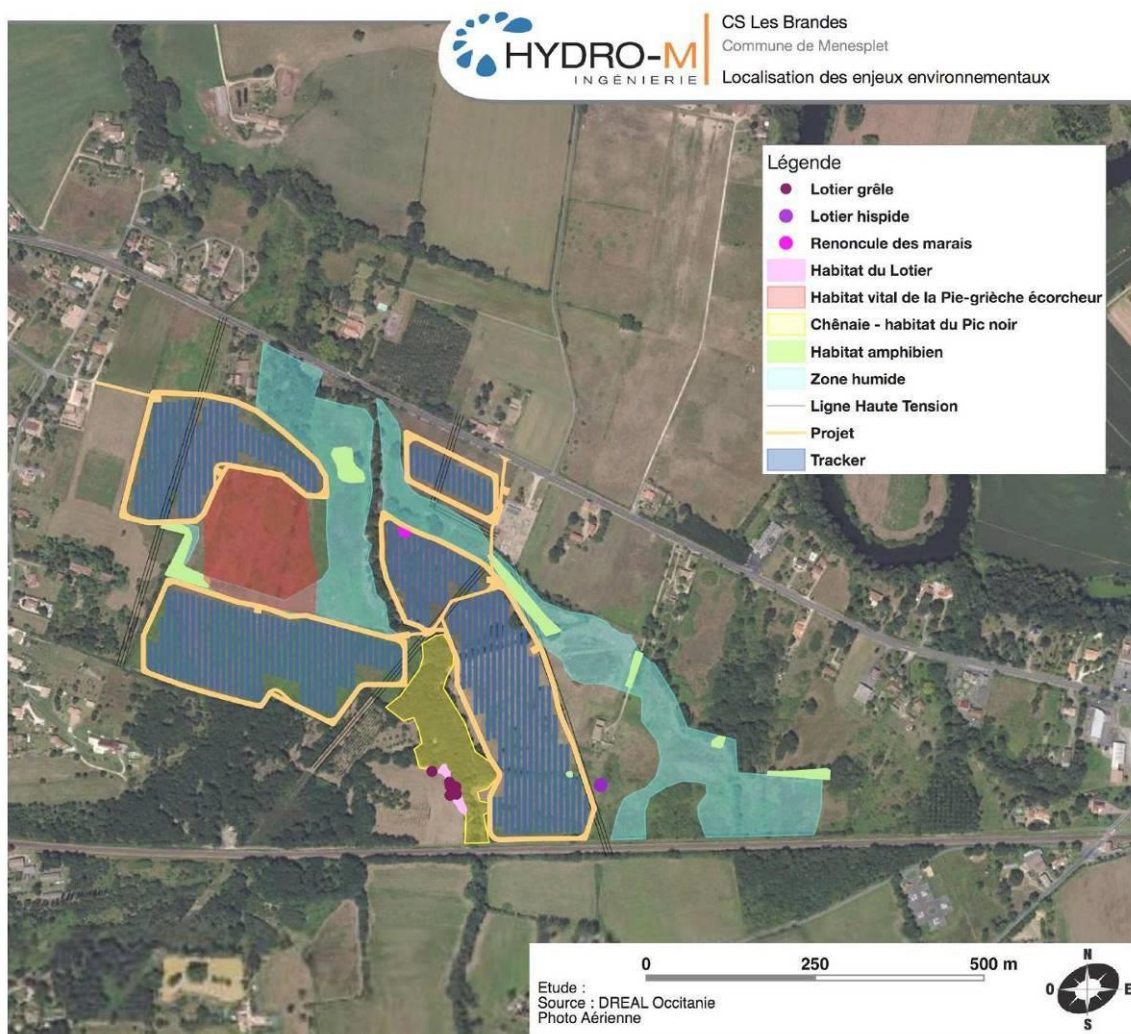


Figure 22 Localisation des enjeux environnementaux

L'aboutissement de cette démarche est donc de définir le projet de moindre impact (en jaune) sur la zone d'implantation potentielle (en rouge).

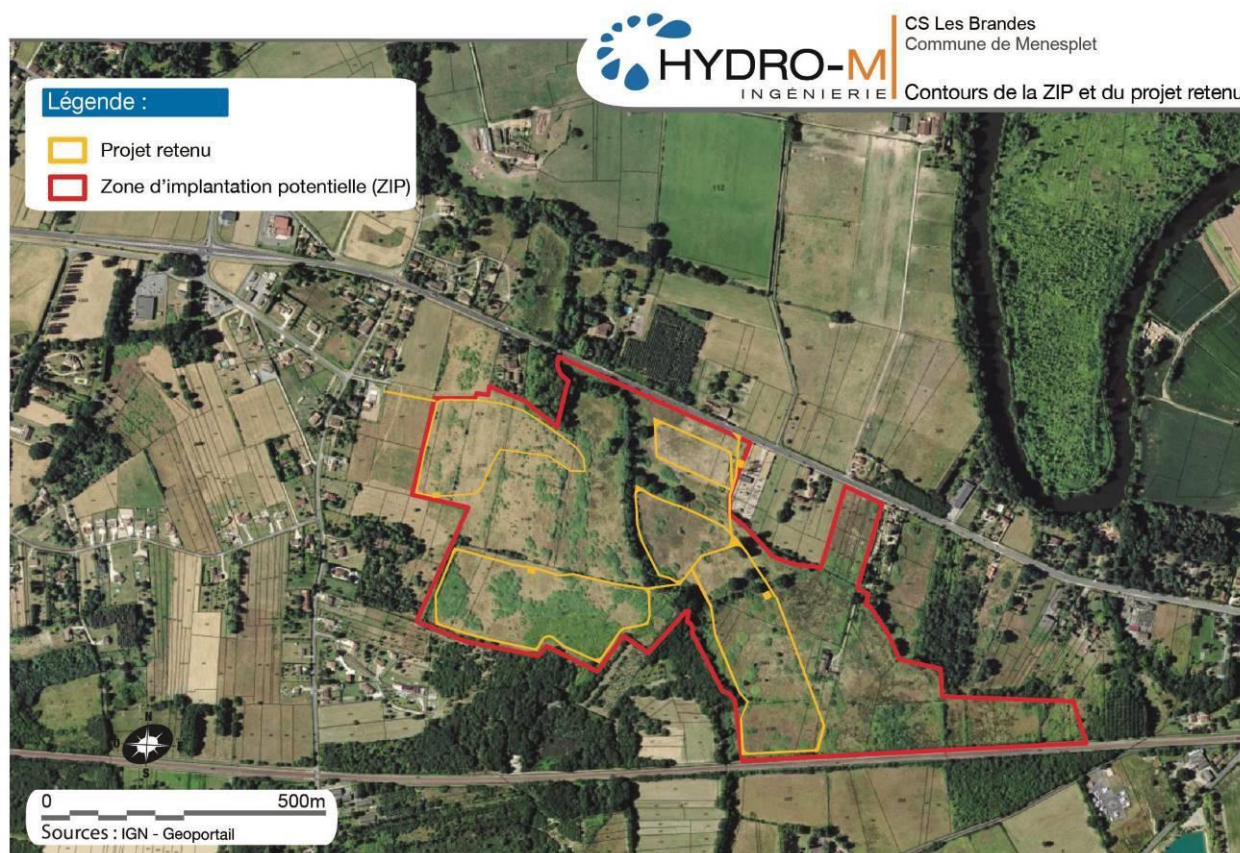


Figure 23 Contours de la ZIP et du zone de projet

VII. INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

L'intérêt général de ce projet réside en plusieurs points majeurs :

- Contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCIDL et à la réduction des émissions de CO₂. Ce projet présente un intérêt tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public. D'après l'étude d'impact, le projet permettra de produire environ 13 894 MWh/an représente la consommation domestique d'environ 4 342 ménages. En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque aura un impact positif sur la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, et participera à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables. En outre, la commune de Ménèsplet appartient au « Pays de l'Isle en Périgord » qui a été lauréat de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Un TEPCV est un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Son plan d'action s'appuie sur 4 piliers :
 - Favoriser l'efficacité énergétique ;
 - Réduire des émissions de gaz à effet de serre ;
 - Diminuer la consommation d'énergies fossiles ;
 - Développer les énergies renouvelables.

Ainsi, le contexte énergétique est favorable au développement des énergies renouvelables. Le projet est situé sur un ensemble de parcelles en friche, sans usage agricole (aucune parcelle recensée au RPG depuis 5 ans). Aucune activité n'est pratiquée sur l'ensemble de la zone-projet. Le projet n'entre donc pas en concurrence avec un autre usage des sols ;

- ❑ Proposer des emplois locaux : l'impact sur l'emploi doit prendre en compte toute la filière (études et réalisations des projets, fabrication des matériels d'équipement...). Notamment, pendant la période de fonctionnement, les tâches d'entretien seront confiées dans la mesure du possible à une entreprise locale.

VIII. CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE MENESPLET

Pour permettre la réalisation de ce projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU est engagée sur le secteur « Les Brandes » pour :

- ❑ Compléter le PADD avec un volet « énergies renouvelables » ;
- ❑ Préciser la vocation de la zone « Les Brandes » en la classant en secteur 1Npv pour le champ photovoltaïque

Cela induit de :

- ❑ Ajouter une section « énergies renouvelables » au PADD ;
- ❑ Changer le zonage de la zone concernée par le projet en 1Npv
- ❑ Modifier les articles correspondant dans le règlement de la zone 1N

Dans le PLU applicable, le secteur « Les Brandes » comporte plusieurs zonages : 1N, 1AUy et 2AUy. Un espace boisé classé correspondant à la ripisylve du cours d'eau du Petit Rieu est également identifié et maintenu en totalité. Afin de préciser la vocation de ce secteur, la présente procédure propose de classer les terrains à aménager en secteur 1Npv dans lequel sera autorisée l'implantation de panneaux photovoltaïques. Un emplacement réservé est inscrit dans la ZIP, il est conservé en tant qu'accès à une zone de panneaux photovoltaïques au niveau de la RD9E1, zone la plus proche du centre-bourg.

VIII.1 *Compatibilité du projet avec l'étude L.111-6 du code de l'urbanisme (ex L.111-1-4) réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU de 2005*

La RD 6 089 est considérée comme un axe bruyant au sens de l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-051 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne. Elle est classée en catégorie 3 sur l'ensemble de son tracé dans la commune de Ménésplet, affichant ainsi une bande sonore de 100 m de part et d'autre de l'axe de cette voirie.

La voie est constituée, sur la traverse de Ménésplet, d'une chaussée à deux fois une voie. Elle présente une section globalement rectiligne et une structure assez plane, sans déblais, ni remblais. Elle répond aux caractéristiques suivantes : traitement de type routier, rives marquées au sol. La voie RD 6 089 présente d'ouest en est, plusieurs intersections, et notamment avec la RD 9^{E1} au niveau du carrefour de la Croix-de-Pierre. Les dépassements sont autorisés, avec restrictions de part et d'autre des carrefours. Les accotements sont enherbés et arasés. Il n'y a pas d'éclairage public.

La commune de Ménésplet a retenu, dans le cadre des orientations du PADD, de permettre le développement de nouvelles activités en confortant les zones d'activités existantes au POS et notamment au lieu-dit « La Croix de Pierre », avec extension sur une zone complémentaire à l'est de La Croix de Pierre. La zone d'implantation de la centrale au sol se positionne sur cet espace.

Les critères de mise en œuvre d'une urbanisation de qualité retenus dans l'étude ex L.111-1-4, aujourd'hui L.111-6, appliqués au secteur concerné par la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU sont décrits ci-dessous.

1. La sécurité

L'étude dérogatoire indique qu'aucun accès supplémentaire ne sera autorisé sur la voie RD 6 089. Néanmoins, une permission de voirie a été accordée par le Département de la Dordogne (n° MU19361PV ; se référer à l'annexe correspondante). Il est précisé que le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de pose d'une clôture avec portail (article 1). L'accès à la centrale solaire devra être suffisamment large (20 mètres) afin de permettre l'entrée et la sortie de véhicules en toute sécurité et ainsi éviter l'arrêt de tous

véhicules sur la RD 6 089. Le portail devra être implanté afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la chaussée et préserver la sécurité des usagers de la voie à l'occasion des manœuvres d'entrée et de sortie. La distance à respecter pour la construction par rapport au bord de la chaussée est de 15 m (article 3).

En phase de fonctionnement :

- ❑ Un technicien se rendra 2 fois/an en véhicule léger pour une opération de surveillance/maintenance ;
- ❑ L'écologue se rendra sur site dans le cadre du suivi écologique autant que nécessaire ;
- ❑ Des interventions non programmées en liaison avec la sécurité notamment pourront avoir lieu.

2. L'environnement sonore

L'étude dérogatoire à l'amendement Dupont impose des prescriptions concernant les futurs bâtiments. Le projet ne prévoit aucune construction de bâtiment. Seules des installations techniques seront implantées, à savoir trois postes de transformation (PTR1 à PTR3) et un poste de livraison, tous en zone 1Npv.

3. La qualité des paysages, de l'urbanisme, de l'architecture

Des prescriptions sont édictées en ce qui concerne cette thématique :

- ❑ « Il est proposé de réaliser un double alignement planté, qui vienne en complément de l'existant (taillis ou arbres de haute tige) :
 - Un premier alignement planté en bordure de voie RD 6 089 ;
 - Un second alignement planté en limite de constructibilité, à 35 mètres de l'axe de la voie. ».

Sur les parcelles concernées par le projet, des plantations sont prévues répondant à cette obligation (se référer à la figure 15).

- ❑ « La hauteur des constructions, hors du sol naturel, ne pourra excéder 9 mètres à l'égout du toit » : le projet ne prévoit pas de bâtiment.
- ❑ En conséquence, le projet n'est pas soumis aux règles définissant l'aspect architectural.

4. Le règlement du PLU

L'étude dérogatoire impose des règles spécifiques pour les zones UC, UY, 1AU, 1AUY dans les articles 6, 10, 11 et 13.

- ❑ « Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (zones UC, UY, 1AU et 1AUY) : le long de la RD 6 089, hors des panneaux d'agglomération, les constructions doivent être implantées à 35 m au moins de l'axe de la voie ». *Le projet s'implante au-delà des 35 m inconstructibles ;*
- ❑ « Article 10 - Hauteur maximum des constructions (zones UY et 1AUY) : la hauteur des constructions, hors du sol naturel, ne pourra excéder 9 mètres à l'égout du toit. Peuvent sortir du gabarit, les superstructures propres aux activités présentant des impératifs techniques spécifiques ». *Aucune construction de bâtiment n'est prévu sur le site, la hauteur des panneaux photovoltaïques n'excèdera pas 2,20 m (position verticale).*
- ❑ « Article 11 - Aspect extérieur des constructions (zones UY et 1AUY) :
 - Bâtiments à usage d'activités ou d'équipement collectif d'infrastructure : la forme des bâtiments sera simple et extérieurement justifiée par les impératifs techniques liés à la nature de la construction. Les surfaces extérieures pleines ne pourront être brillantes. Les matériaux suivants sont interdits pour un usage extérieur :
 - Peinture ou revêtement de couleur vive, sauf dans le cas d'impératif technique ou réglementaire lié à la nature de la construction ;
 - Tôle galvanisée employée à nu ;
 - Parpaings ou briques creuses non revêtus d'un enduit ;

- Clôtures : les clôtures à proximité immédiate des accès aux établissements et des carrefours des voies ouvertes à la circulation doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas de gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité ».

Le projet ne prévoit pas d'utiliser ces types de matériaux pour ces installations techniques et les clôtures prévues ne créent pas de gêne pour la circulation publique puisqu'elles se positionnent au-delà des 35 m par rapport à l'axe de la RD 6 089.

- ❑ « Article 13 - Espaces libres et plantations : les espaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de circulation et de stationnement, doivent être aménagés en espaces verts. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre places. Il doit être prévu des surfaces engazonnées plantées de groupements d'arbres de haute tige en bordure des voies de desserte, et un rideau d'arbres formant écran le long des limites séparatives latérales. Il sera réalisé en bordure de RD 6 089 un double alignement planté : un premier alignement en bordure de voie RD 6 089, ainsi qu'un second alignement planté en limite de constructibilité à 35 mètres de l'axe de la voie ».

Les espaces libres seront reconquis par la végétation spontanée et entretenus régulièrement dans la mesure du possible, et sous réserve d'un éleveur intéressé, par pâturage ovin pour maintenir une strate herbacée et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance. En cas de besoin, une fauche mécanique tardive sera réalisée. Le projet ne comporte pas d'aires de stationnement et des plantations de haies sont prévues.

VIII.2 Impacts sur le PADD applicable

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de Ménésplet, qui découlent du projet d'ensemble établi pour son territoire, se déclinent autour des principaux objectifs suivants :

- ❑ 1/ Les options communales en matière de développement ;
- ❑ 2/ Les choix urbains en matière de développement :
 - Conforter le bourg ;
 - Conforter les développements bâtis entre RN 89 et voie ferrée ;
 - Organiser l'urbanisation au sud de la voie ferrée ;
 - Permettre l'accueil de nouvelles activités ;
 - Valoriser les anciens sites d'exploitation de graves ;
- ❑ 3/ Les options en matière de protection des espaces naturels
 - Affirmer les territoires agricoles pérennes ;
 - Protéger les espaces naturels boisés et les zones naturelles sensibles ;
 - Prendre en compte le risque inondation .

Dans le cadre de la présente procédure, il est proposé de compléter le 2^{ème} volet avec une section sur le développement des énergies renouvelables :

- ❑ 2/ Les choix urbains en matière de développement :
 - Conforter le bourg ;
 - Conforter les développements bâtis entre RN 89 et voie ferrée ;
 - Organiser l'urbanisation au sud de la voie ferrée ;
 - Permettre l'accueil de nouvelles activités ;
 - Valoriser les anciens sites d'exploitation de graves ;
 - **Permettre le développement des énergies renouvelables**

VIII.3 Impacts sur le bilan de surfaces du PLU applicable

Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU a pour effet de transformer des zones 1AUy, 2AUy et 1N en 1Npv au lieu-dit « Les Brandes ».

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
PLU – DECLARATION DE PROJET
MENESPLET
Tableau d'évolution des surfaces par secteur et par zone

PLU 2005		PLU 2018		PLU après la déclaration de projet n°1	
Zone	Surface en ha	Zone	Surface en ha	Zone	Surface en ha
Zone U					
UA	3.0	UA	3.2	UA	3.2
UB	47.0	UB (et UBi)	47.0	UB (et UBi)	47.0
UC (et UCi)	192.0	UC	209.1	UC	209.1
UY	23.0	UY	22.2	UY	22.2
		UF	9.5	UF	9.5
Total Zone urbaine	265	Total Zone urbaine	291	Total Zone urbaine	291

Zone AU					
1AU	24.0	1AU	22.1	1AU	22.1
1AUy	7.0	1AUy	5.9	1AUy	4.0
2AUy	17.0	2AUy	17.1	2AUy	9,5
Total zone à urbaniser	48	Total zone à urbaniser	45.1	Total zone à urbaniser	35.6

Zone A					
A (et AC et Ai)	325	A (et AC et Ai)	329.3	A (et AC et Ai)	329.3
Total zone agricole	325	Total zone agricole	329.3	Total zone agricole	329.3

Zone N					
N, Ni	578	N, Ni	616.2	N, Ni	616.2
1N, 1Ni	605	1N, 1Ni	552.9	1N, 1Ni	551.8
1Nt	33	1Nt	36.3	1Nt	36.3
1Nn	37	1Nn	35.8	1Nn	35.8
				1Npv	10,6
Total zone N	1253.0	Total zone N	1241.2	Total zone N	1250.7

Figure 24 Bilan des surfaces de Ménésplet

1AUy	1N	1Npv	2AUy
-1,9	-1,1	10.6	-7.6

Figure 25 Bilan synthétique des surfaces supprimées et créées (ha)

VIII.4 Impacts du projet sur le règlement graphique du PLU applicable

Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité a pour effet de modifier le plan de zonage du PLU de la commune de Ménésplet. Les parcelles D 1811 et D 1812 (32,75 ha) accueillent le projet de parc photovoltaïque, ainsi le zonage 1Npv occupe une surface de 10,6 ha, le reste de la surface des parcelles conserve le zonage existant, soit 1N, 1AUy et 2AUy.

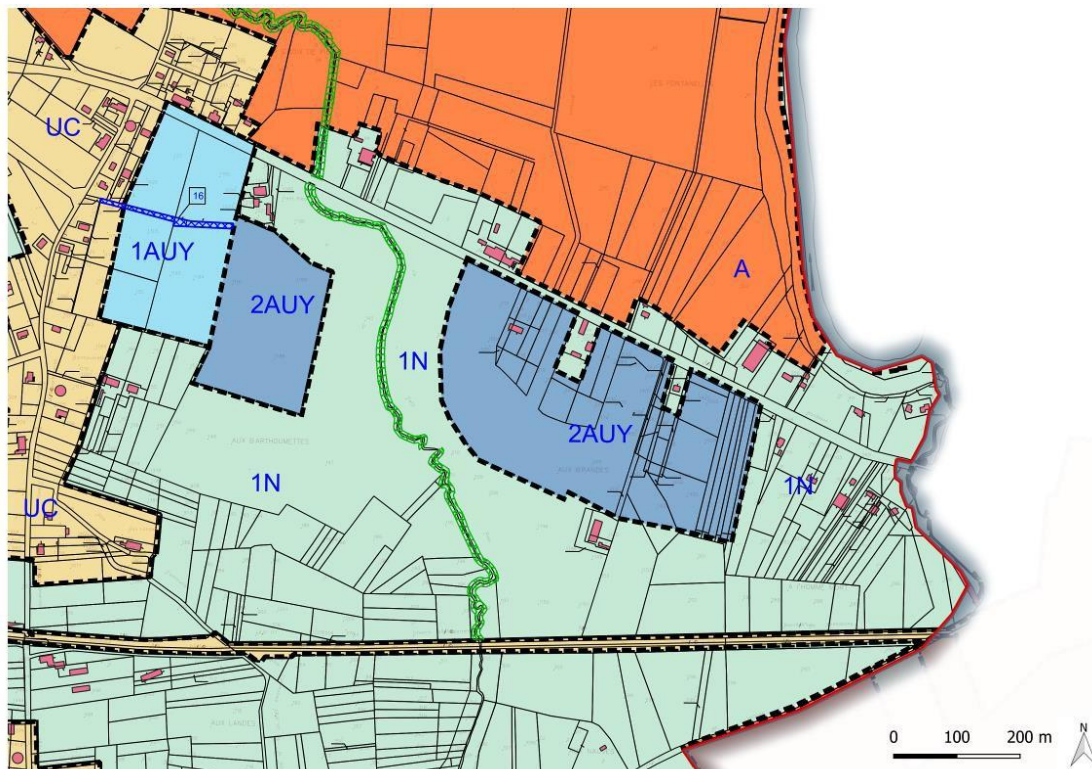


Figure 26 Zonage du PLU opposable

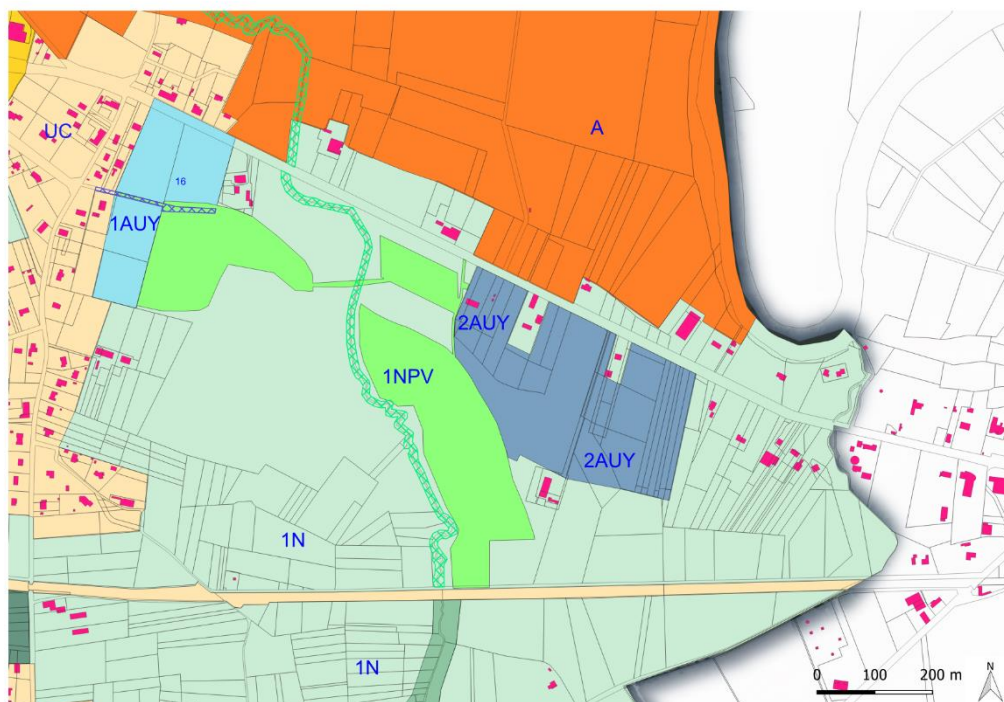


Figure 27 Zonage proposé dans le cadre de la déclaration de projet

VIII.5 Impacts sur le règlement écrit du PLU applicable

Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 avec le PLU de Ménésplet a pour objet de permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol au travers de la modification du règlement écrit de la zone 1N. Les changements sont identifiés dans un document « Règlement zone 1N » complétant cette notice explicative.

IX. EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT

IX.1 Evaluation des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000

Source étude d'impact sur l'environnement

La zone d'emprise du projet se situe à 700 m de la ZSC FR7200661 *Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne* avec lequel elle entretient un lien écologique possible du point de vue des mammifères (Loutre notamment) mais également des odonates (Cordulie à corps fin).

La zone de projet se situe également à 2,6 km de la ZSC FR7200671 *Vallées de la Double*. Ce site, d'une superficie de 4 520 ha, a été désigné pour des habitats de landes humides, de mégaphorbiaies, de prairies à Molinie, de chênaies âgées et de forêts alluviales. Les espèces à l'origine de la désignation de ce site sont des lépidoptères liés aux habitats humides (*Euphydryas aurinia*, *Lycaena dispar*, *Coenonympha pamphilus*), un odonate (*Gomphus graslinii*), la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, mais également deux mammifères semi-aquatiques, le Vison d'Europe *Mustela lutreola* et la Loutre d'Europe *Lutra lutra*. Au regard de la distance séparant la zone d'emprise du projet avec ce site Natura 2000, de la présence de l'Isle et de l'écologie des espèces à l'origine de la désignation du site (mobilité importante seulement pour les deux mammifères), le lien écologique entre la zone de projet et ce site Natura 2000 apparaît très peu probable ou sinon ténu.

Aussi, au regard de ce lien écologique, nous pouvons d'ores et déjà conclure ici que le projet ne sera pas de nature à porter une atteinte négative significative à l'état de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation de cette ZSC, et donc à ses objectifs de conservation et à son intégrité.

Evaluation des incidences sur la ZSC FR7200661 *Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne*

Présentation du site et des objectifs de conservation (extrait du DOCOB du site Natura 2000)

D'une superficie de 8 018 hectares, le site Natura 2000 *Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne* concerne la partie moyenne et aval de la rivière sur une longueur de 122 km et comprend :

- Le cours de la rivière présentant des herbiers aquatiques, de la végétation des berges, des boisements alluviaux mais aussi les habitats de vie des espèces d'intérêt communautaire comme les poissons migrateurs, les libellules, la loutre d'Europe, le vison d'Europe, la cistude d'Europe, la grande Mulette et l'Angélique des estuaires ;
- La vallée avec des habitats agro-pastoraux comme les prairies humides et les espèces associées : les papillons, les libellules.

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier, entre avril et juillet 2018 (9 prospections dont 3 nocturnes), 9 habitats naturels et 23 habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après propose une analyse de la présence/absence au sein de la zone d'étude des habitats et des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000. Les informations sont extraites du site de l'INPN. La Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* est intégrée à ce tableau car elle est présente au sein de la zone d'étude et a été mise en évidence dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000.

Le projet ne portera aucune incidence aux habitats naturels et aux espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 étudié et jugés absents de la zone d'étude. Pour les espèces présentes, ou dont la présence est jugée potentielle, une analyse est formulée ci-après. Concernant la Loutre, principalement nocturne, elle est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres à marins. Elle peut toutefois parcourir d'importantes distances à pied et se retrouver à plusieurs kilomètres de tout point d'eau. Elle est

terricole mais peut également se dissimuler en journée au sein de fourrés, ronciers ou formations denses d'hélophytes. L'espèce est piscivore, mais peut également se nourrir d'écrevisses. Le cours d'eau du Petit Rieu est un habitat favorable à la Loutre d'Europe en termes de corridor et de zone de chasse. Il est en connexion avec l'Isle et donc avec le site Natura 2000 étudié dans la présente évaluation des incidences. Le projet évite le cours d'eau du Petit Rieu et donc l'habitat potentiel de la Loutre. L'espèce peut faire l'objet d'un dérangement en phase de travaux mais les opportunités de gîte diurne à proximité de la zone d'emprise du projet sont limitées. Le projet portera donc une incidence très faible sur l'état de conservation de la population de Loutre d'Europe ayant permis la désignation de la ZSC FR7200661.

Concernant la Cordulie à corps fin, l'espèce fréquente les cours d'eau bordés d'une abondante végétation riveraine, notamment arborée. 3 imagos ont été observés au sein de la zone d'étude, dont 1 assez éloigné des habitats favorables à l'espèce. Ces imagos pouvaient provenir soit du Petit Rieu, soit de l'Isle directement, au regard de la forte capacité dispersive de l'espèce. Un lien écologique est donc supposé entre la population de Cordulie à corps fin de la ZSC étudiée et les individus observés au sein de la zone d'étude. Le projet va occasionner une perte d'habitat de chasse et de maturation des imagos. L'espèce, possédant une forte capacité dispersive, d'autres habitats peuvent être fréquentés. Le projet portera donc une incidence très faible sur l'état de conservation de la population de Cordulie à corps fin de la ZSC FR7200661.

Habitats naturels / Espèces listés aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE	Habitat/Espèce prioritaire	Représentativité / Population	Présence / Absence (zone d'étude)
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		Non significative	Absence
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	X	Bonne	Absence
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		Bonne	Absence
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		Significative	Absence
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	Bonne	Absence
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur		Non significative	Absence
9230 Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica		Bonne e	Absence
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>		Significative	Absence
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>		Non significative	Absence
Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>		Non significative	Absence
Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i>		Significative	Absence
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>		Non significative	Absence
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>		Significative	Absence
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>		Significative	Absence
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>		Significative	Présence potentielle
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>		Non significative	Absence
Chabot fluviatile <i>Cottus perifretum</i>		Significative	Absence
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>		Significative	Présence

Figure 28 Tableau issu du DOCOB de la ZSC FR7200661 Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne

Conclusion

Les incidences du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de la ZSC FR7200661 Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne sont jugées très faibles à nulles par l'étude d'impact environnemental et donc non significatives.

IX.2 Evaluation des incidences brutes notables du projet sur l'environnement

Source étude d'impact sur l'environnement

Phase de travaux

Les travaux de réalisation d'une centrale photovoltaïque consistent essentiellement dans la mise en place des structures porteuses métalliques et la pose des panneaux photovoltaïques. La phase de préparation du sol et de génie civil sera réduite ; elle ne nécessitera l'utilisation que de quelques engins de chantier de type pelle hydraulique pour les tranchées, buteur pour la création des pistes, chariot élévateur, dérouleurs de câbles, etc.

La phase de chantier durera environ 12 mois. L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux. Une base de vie provisoire sera aménagée sur la zone de chantier qui sera clôturée dès le début des travaux. Celle-ci comportera des pré-fabriqués (bureau, vestiaire, cantine, sanitaires), et une aire de stockage des matériaux et des engins. Les incidences potentielles sur le milieu physique (poussières, tassement du sol, pollution accidentelle,...) seront limitées dans le temps et de très faible ampleur.

Quelques habitations sont situées dans un rayon de 500 m autour de la zone de chantier, et pourront être dérangées par les travaux (circulation d'engins, bruit, émission de poussières). Cependant, la phase de préparation du terrain, généralement la plus bruyante et émettrice de poussières, ne durera qu'environ 2 mois. De plus, les nuisances du chantier seront limitées aux horaires habituels de travail et aux jours ouvrables. La gêne occasionnée par le chantier est jugée faible.

Vis-à-vis de la circulation routière, l'augmentation ponctuelle du trafic engendré par les travaux sera d'une centaine de camions répartis sur plusieurs mois, plus 1 à 2 bennes par semaine et une vingtaine de véhicules/j pour les ouvriers. Ce trafic reste très faible au regard de la circulation sur la RD 6089 (8 027 véhicules/jour dont environ 203 poids lourds/jour). L'incidence sera plus sensible sur la RD 9^{E1} moins fréquentée, mais elle ne concernera qu'une très courte distance (environ 170 m).

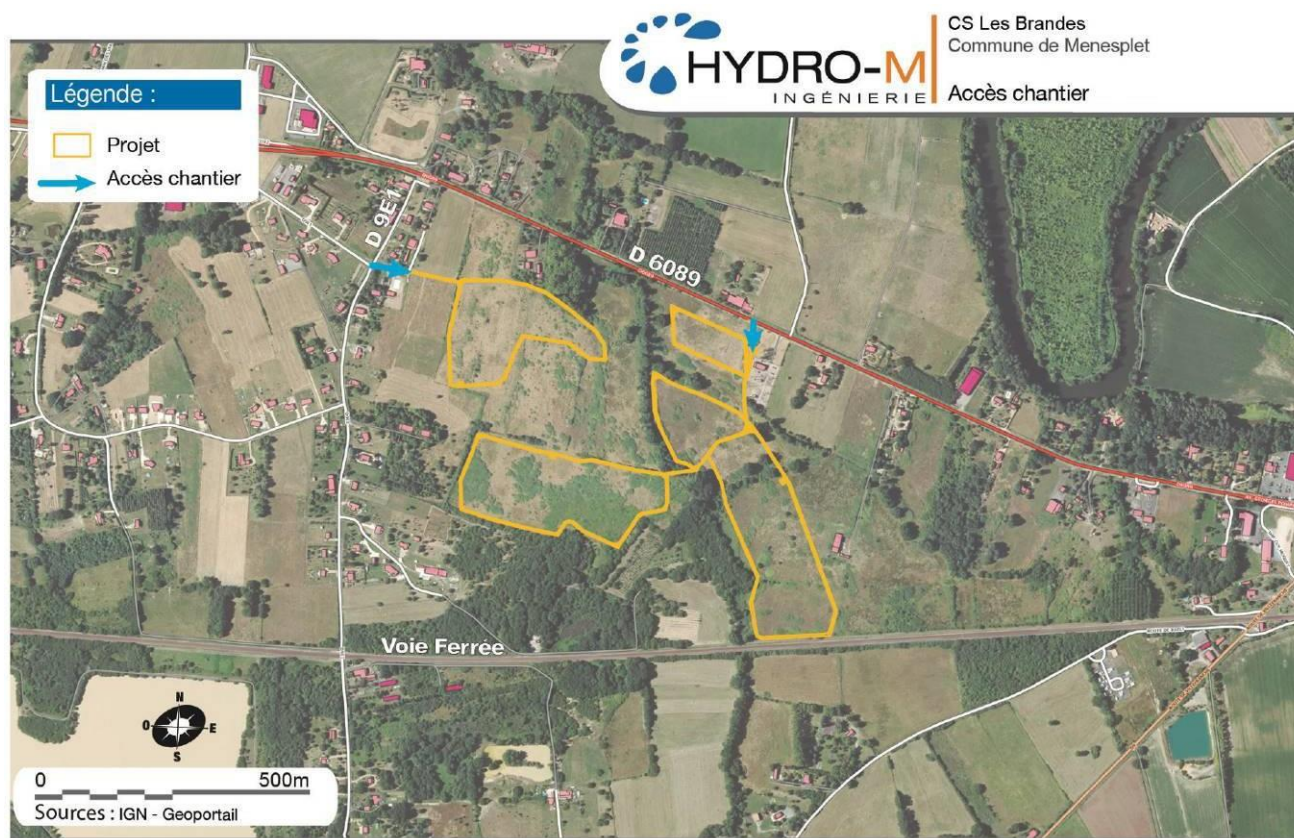


Figure 29 Les accès chantier

Par ailleurs, le raccordement de la centrale solaire, envisagé sur le poste-source voisin de Ménèsplet, sera enterré dans une tranchée le long de la clôture, sur quelques dizaines de mètres de longueur. Il n'entraînera aucune perturbation sur la circulation.

Les principales atteintes potentielles au milieu biologique ont lieu généralement en phase chantier. Ici, les travaux présentent un risque d'impact brut modéré sur la flore, les invertébrés et les oiseaux :

- ❑ Destruction de Renoncule des marais (1 à 10 pieds) et de quelques m² d'habitat de l'espèce ;
- ❑ Perte d'habitat de chasse et de maturation des imagos de Cordulie à corps fin ;
- ❑ Mortalité de nichées d'oiseaux, dérangement d'individus en période sensible de nidification, perte d'habitats vitaux et d'habitat de chasse.

Les autres impacts bruts sont faibles à très faibles et concernent les habitats naturels, les zones humides, les amphibiens, les reptiles, les chauves-souris.

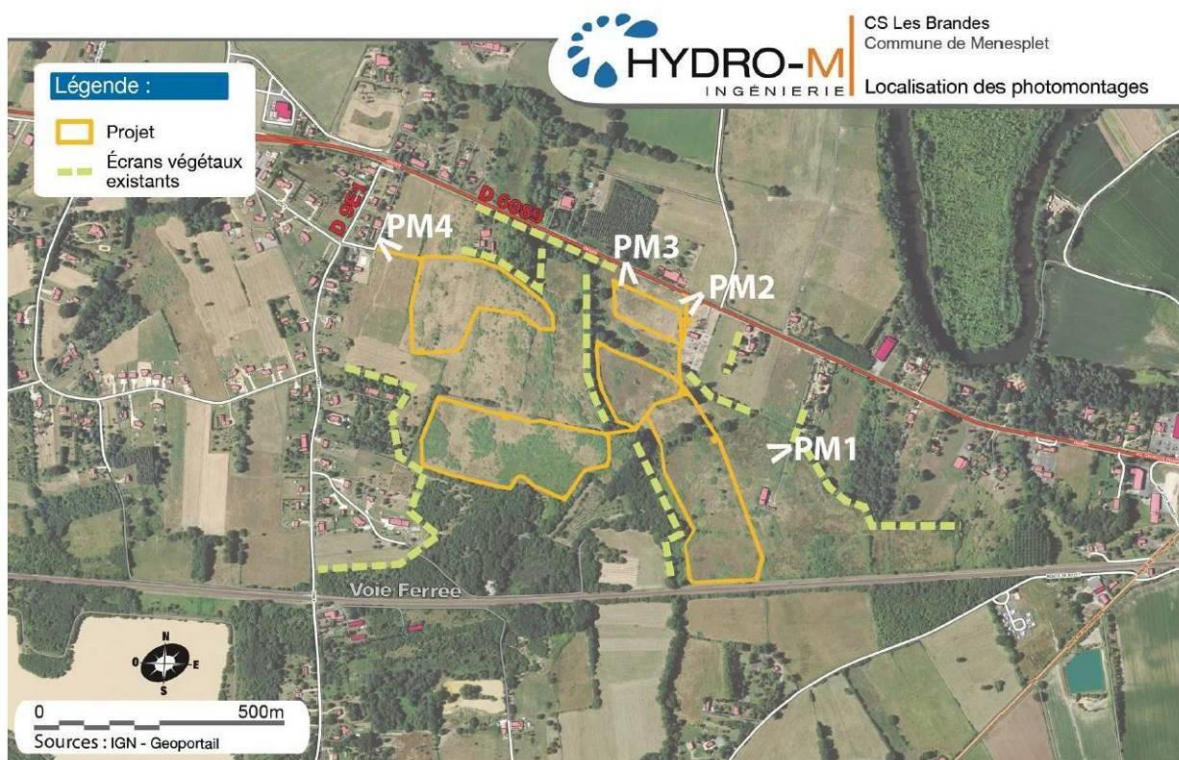
Par ailleurs, les incidences du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de la ZSC Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne sont jugées très faibles à nulles et donc non significatives.

L'ensemble des travaux de construction du parc photovoltaïque aura un impact faible sur les milieux physique et humain, et un impact faible à modéré sur le milieu biologique.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque aura un impact positif sur la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, et participera à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables. Elle ne présentera aucune incidence négative sur les facteurs humains, et contribuera à l'amélioration des ressources économiques locales.

En matière de paysage, les seuls points de vue sur le projet se situent sur son pourtour, depuis la RD 6 089, et depuis les habitations proches. Les perceptions sont souvent filtrées par une végétation plus ou moins arborée, et toujours partielles compte tenu de l'implantation du projet (cf photomontages ci-après). L'impact visuel pour les habitations proches est jugé modéré.



PM1 Etat actuel – Vue depuis le chemin privé menant à une habitation



PM1 Photomontage du projet – Vue directe mais en retrait, sur une large partie du parc photovoltaïque



PM1 Photomontage du projet avec haies



PM2 Etat actuel – Vue depuis la RD 6089, à proximité immédiate du poste électrique de transformation



PM2 Photomontage du projet – Vue directe, légèrement en retrait, sur une partie du parc photovoltaïque et sur son chemin d'accès



PM2 Photomontage du projet avec haies



PM3 État actuel – Vue depuis la RD 6089 en direction de Montpon-Ménestérol



PM3 Photomontage du projet – Alternance de vue directe et de vue filtrée par la végétation bordant la route, sur une partie du parc photovoltaïque



PM3 Photomontage du projet avec haies



PM4 État actuel – Vue depuis les habitations situées à l'ouest du projet



PM4 Photomontage du projet – Vue en retrait et légèrement filtrée par la végétation arbustive, sur une partie du parc photovoltaïque



PM4 Photomontage du projet avec haies



Figure 30 Localisation des écrans végétaux existants et des photomontages du projet en l'état actuel du site et projeté prenant en compte les haies

Concernant les milieux naturels, l'impact potentiel du projet en phase d'exploitation sera nul, car on pourra observer un retour de la plupart des espèces présentes avant travaux. L'exploitation de la centrale photovoltaïque aura impact brut faible sur les milieux physique, humain et biologique, et un impact modéré sur le contexte paysager proche.

Le tableau ci-après fournit la synthèse des impacts potentiels recensés (impacts bruts) avant la mise en place de toute mesure.

PHASE DE CHANTIER					
Enjeu	Nature de l'incidence	Positif/ Négatif	Direct/ Indirect	Temporaire/ Permanent	Évaluation impact brut
<i>Milieu physique</i>					
Modéré	Pollution de l'air	-	Direct	Temporaire	Très faible
Fort	Modification du climat	-	Direct	Temporaire	Nul
Faible	Tassement superficiel du sol	-	Direct	Temporaire	Faible
Faible	Pollution accidentelle du sol	-	Direct	Temporaire	Faible
Modéré	Pollution des eaux superficielles	-	Direct	Temporaire	Très faible
Modéré	Pollution des eaux souterraines	-	Direct	Temporaire	Très faible
Modéré	Contamination d'un captage AEP	-	Direct	Temporaire	Très faible
<i>Milieu humain et paysager</i>					
Modéré	Augmentation de l'activité économique au niveau local	+	Direct	Temporaire	Faible
Modéré	Gêne pour le voisinage : bruits, poussières	-	Direct	Temporaire	Faible
Faible	Perturbation de la circulation routière (hors raccordement)	-	Direct	Temporaire et ponctuel	Faible
Faible	Perturbation routière liée au raccordement sur le poste-source de Menesplet	-	Direct	Temporaire	Nul
Faible	Perturbation de la circulation routière le long du tracé de raccordement vers un poste-source autre que Menesplet	-	Direct	Temporaire	Faible
Modéré	Risque de rupture accidentelle du réseau électrique	-	Direct	Temporaire	Faible
Faible	Risque de dégradation du réseau ferré	-	Direct	Temporaire	Très faible
Nul	Modification du risque technologique	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Atteinte du patrimoine architectural	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Atteinte du patrimoine archéologique	-	Direct	Permanent	Très faible
Modéré	Dégradation des perceptions visuelles pour le voisinage	-	Direct	Temporaire	Faible
<i>Milieu biologique</i>					
Faible	Habitats : • destruction de 150 m² de zones humides • destruction de 2,8 ha de prairies en voie d'enfrichement • destruction de 11,8 ha de prairies mésophiles de fauche	-	Direct	Permanent	Très faible à Faible
Faible	Flore : destruction de stations de <i>Ranunculus paludosus</i> (1 à 10 pieds) et de quelques m² d'habitat de l'espèce	-/+	Direct	Permanent/ temporaire selon résilience de l'espèce	Modéré
Modéré	Invertébrés : perte d'habitat de chasse et de maturation des imagos de Cordulie à corps fin	-	Direct	Permanent	Très faible
Faible	Amphibiens : • destruction d'individus en phase terrestre et perte d'habitats terrestres (non quantifiable) • destruction d'individus en phase aquatique au niveau des dépressions créées en phase de chantier	-	Direct	Permanent	Faible

Faible	Reptiles : • destruction d'individus (1 à 10 individus pour chaque espèce, adultes et/ou juvéniles) • perte de 2,8 ha de prairies en voie d'enrichissement et de ronciers favorables aux reptiles	-	Direct	Permanent/ temporaire	Faible
Modéré	Oiseaux : • mortalité d'individus -nichées- (variable selon les espèces et le nombre de couples utilisant la zone) • dérangement d'individus en période sensible de nidification • perte d'habitats vitaux (nidification et recherche alimentaire) : 2,8 ha pour les espèces de fourrés • perte d'habitat de chasse (14,6 ha de prairies) et dérangement d'individus de Chouette chevêche, d'Elanion blanc, Milan noir, Faucon hobereau	-	Direct	Permanent/ temporaire	Modéré
Modéré	Chiroptères : perte d'un habitat de chasse	-	Direct	Permanent	Très faible
Très faible	Natura 2000 : perte d'habitat de chasse pour certaines espèces	-	Direct	Permanent	Très faible
Santé et sécurité					
Fort	Risques d'accident pour les riverains ou le personnel	-	Direct	Temporaire	Faible

PHASE D'EXPLOITATION					
Enjeu	Nature de l'incidence	Positif/ Négatif	Direct/ Indirect	Temporaire/ Permanent	Évaluation impact brut
Milieu physique					
Fort	Diminution des émissions de CO2	+	Direct	Permanent	Faible
Faible	Pollution accidentelle du sol	-	Direct	Temporaire	Très faible
Faible	Modification de la circulation des eaux de surface	-	Direct	Permanent	Faible
Modéré	Modification de la circulation des eaux souterraine	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Contamination des eaux superficielles et souterraines	-	Direct	Permanent	Nul
Milieu humain et paysager					
Modéré	Augmentation de l'activité économique au niveau local	+	Direct	Permanent et ponctuel	Très faible
Modéré	Contribution aux ressources financières locales	+	Direct	Permanent	Fort
Faible	Contribution aux ressources financières nationales	+	Direct	Permanent	Faible
Fort	Contribution au développement des énergies renouvelables sur le territoire labellisé TEPCV	+	Direct	Permanent	Fort
Nul	Perte de l'usage actuel des sols	-	Direct	Permanent	Nul
Modéré	Gêne pour le voisinage : émissions sonores, ondes électromagnétiques	-	Direct	Permanent	Nul
Modéré	Perturbation des réseaux	-	Direct	Permanent	Nul
Nul	Modification du risque technologique	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Dégradation ou perte d'identité du paysage	-	Direct	Permanent	Faible
Modéré	Modification des perceptions visuelles dans l'aire d'étude rapprochée (< 500 m)	-	Direct	Permanent	Modéré
Faible	Modification des perceptions visuelles dans l'aire d'étude intermédiaire (< 2 km) et éloignée (< 5 km)	-	Direct	Permanent	Nul

<i>Milieu biologique</i>					
Faible	Résilience des prairies sur l'ensemble de l'emprise du projet				Nul
Faible	Résilience de la flore des prairies/friches herbacées				Nul
Faible	Résilience de l'habitat de <i>Ranunculus paludosus</i> au sein de la centrale photovoltaïque				Nul
Modéré	Résilience des invertébrés de milieux ouverts				Nul
Modéré	Oiseaux : • gain d'habitats vitaux (nidification et recherche alimentaire) • résilience des habitats prairiaux favorables à la chasse des rapaces				Nul
Modéré	Gain d'habitats de recherche alimentaire pour des espèces opportunistes de chauves-souris				Nul
<i>Santé et sécurité</i>					
Faible	Diffusion de substances toxiques (centrale en activité)	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Nuisances sonores de la centrale PV en activité	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Pollution lumineuse	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Diffusion de substances toxiques lors de la fabrication des modules PV	-	Indirect	Temporaire	Très faible
Faible	Diffusion de substances toxiques lors du recyclage des modules PV	-	Indirect	Temporaire	Nul
Fort	Risques d'accident pour le personnel en fonctionnement normal	-	Direct	Permanent	Très faible
Faible	Risques d'accident pour les riverains en fonctionnement normal	-	Direct	Permanent	Nul
<i>Cumul des incidences</i>					
Modéré	Effets visuels cumulés	-	Direct	Permanent	Nul
Fort	Perte cumulée d'espace agricole ou naturel	-	Direct	Permanent	Nul
Fort	Cumul de la production d'énergie renouvelable	+	Direct	Permanent	Faible

X. MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION

X.1 Mesures d'évitement

L'analyse de l'état initial de l'environnement d'une part (évaluation des enjeux), et l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement d'autre part, ont permis de dégager les impacts bruts du projet photovoltaïque pour les phases de travaux et d'exploitation. Certains impacts ont été évités lors de la conception du projet : il s'agit donc de mesures d'évitement (ME) des impacts. Ces mesures sont ici :

- ☐ ME 1 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques ;
- ☐ ME2 : Evitement de l'habitation située au sein de la ZIP.

Thème	Enjeu	Mesure d'évitement	Phase	Impact résiduel
Destruction d'habitats, de faune et de flore à enjeu (zones humides, boisements de chênes, Lotier grêle et Lotier hispide, Renoncule des marais, habitats de reproduction des amphibiens, habitat vital de la pie-grièche)	Faible à modéré	ME1 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques (à l'exception de 150 m ² de ZH pour création d'une piste)	Conception	Très faible (destruction de 150 m ² de ZH)
Voisinage	Fort	ME2 : Evitement de l'habitation située au sein de la ZIP	Travaux	Faible

X.2 Mesures de réduction

Lorsqu'aucune mesure d'évitement n'a pas été possible, des mesures de réduction (MR) permettant de minimiser les impacts attendus ont été recherchées. Ces mesures sont ici :

- ❑ MR1 : Bonnes pratiques de chantier ;
- ❑ MR2 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune ;
- ❑ MR3 : Précautions en phase de chantier (gestion des déchets verts, balisage des stations des secteurs à enjeu évités et prise en compte des espèces végétales à caractère invasif) ;
- ❑ MR 4 : Protection contre le risque d'incendie ;
- ❑ MR 5 : Perméabilité et gestion écologique de la centrale photovoltaïque ;
- ❑ MR 6 : Création de dépressions au sein de l'emprise du projet ;
- ❑ MR 7 : Plantation de haies en périphérie de l'enceinte photovoltaïque.

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts bruts ayant fait l'objet de mesures de réduction d'impact :

Thème	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Phase	Impact résiduel
Risques de pollution et nuisances du chantier	Faible	MR1 : Bonnes pratiques de chantier	Construction	Très faible
Risques d'incendie	Faible	MR4 : Protections incendie	Exploitation	Très faible
Perceptions visuelles proches	Modéré	MR7 : Plantation de haies en périphérie de l'enceinte photovoltaïque	Exploitation	Faible (court terme) à très faible (long terme)
Destruction de stations de <i>Ranunculus paludosus</i> (estimation de 1 à 10 pieds) et de quelques m ² d'habitat de l'espèce	Modéré	ME1 : Evitement et mise en défens de la station	Conception/ Construction	Nul
Amphibiens : perte d'habitat terrestre	Faible	MR6 : Création de dépressions	Construction	Très faible
Reptiles : destruction d'individus	Modéré	MR2 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune MR3 : Précautions en phase de chantier	Construction	Très faible
Perte de 2,8 ha de prairies en voie d'enfrichement et de ronciers favorables aux reptiles	Modéré	MR7 : Plantation de haies en périphérie de l'enceinte photovoltaïque	Construction	Très faible

Thème	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Phase	Impact résiduel
Mortalité d'oiseaux (nichées) (non quantifiable et variable selon les espèces et le nombre de couples utilisant la zone d'emprise)	Modéré	MR2 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune	Construction	Nul
Dérangement d'oiseaux en période sensible de nidification	Modéré	MR2 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune	Construction	Nul
Perte d'habitats vitaux pour les oiseaux (nidification et recherche alimentaire) : 2,8 ha pour les espèces de fourrés	Faible	MR7 : Plantation de haies en périphérie de l'enceinte photovoltaïque	Construction	Très faible
Perte d'habitat de chasse (14,6 ha de prairies) et dérangement d'individus d'Elanion blanc, de Chouette chevêche, de Milan noir et de Faucon hobereau	Faible	MR2 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune MR5 : Gestion écologique de la centrale photovoltaïque	Construction/ exploitation	Très faible

X.3 Mesures de compensation

À l'issue des mesures de réduction, si des impacts résiduels significatifs subsistent, des mesures compensatoires doivent être proposées. L'impact résiduel sur la zone humide est jugé très faible, et non nul, du fait de l'implantation d'une piste conduisant à la destruction de 150 m² de zone humide. Ceci nécessite la mise en place d'une mesure compensatoire :

- MC 1 : Gestion pérenne d'une zone humide.

En référence à la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne, les mesures compensatoires doivent être proportionnées aux atteintes portées aux milieux. De plus, il est précisé que les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite. Au regard des résultats attendus, qui concernent principalement le volet biodiversité, l'équivalence pour les autres fonctions est difficile à envisager car il ne s'agit pas d'une restauration à proprement dite de zones humides. Le principe reste néanmoins celui d'une compensation à 150 %, soit pour 150 m² de zones humides détruites, 225 m² de zones humides gérées.

X.4 Synthèse des incidences et incidences résiduelles

Dimension	Domaine	Analyse des incidences
Milieu physique	Qualité de l'air et climat	Un parc photovoltaïque en fonctionnement n'entraîne aucune émission de polluant ; l'entretien des panneaux n'implique pas de procédé particulier et l'utilisation d'engin motorisé est sporadique. La centrale photovoltaïque « Les Brandes » produira une électricité d'origine renouvelable et participera à la lutte contre le changement climatique. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle
	Sol et sous-sol	L'exploitation de la centrale photovoltaïque n'a pas d'incidence sur le sol. Le risque d'érosion du sol est nul. La présence d'une végétation herbacée protégera le sol. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle
	Eaux superficielles et souterraines	Les panneaux constituent une surface d'interception des eaux de ruissellement, les espaces entre panneaux et entre lignes de modules sont suffisants pour permettre de répartir les zones d'écoulement et d'éviter les phénomènes d'érosion du sol. Le ruissellement sur les panneaux photovoltaïques n'entraîne aucune contamination de l'eau car le silicium qui compose les cellules photovoltaïques est pris entre deux couches de verre matériaux inertes. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle

Milieu humain	Contexte économique	<p>Le personnel nécessaire au fonctionnement du parc sera peu important du fait d'un entretien limité. L'implantation d'une centrale photovoltaïque génère des ressources financières annuelles pour l'État (TVA) et pour les collectivités locales à travers les taxes sur l'activité économique (CFE, CVAZ, IFR, TFPB).</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU positive</p>
	Contexte énergétique	<p>La commune de Ménésplet appartient à un « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) dont l'un des objectifs est le développement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, le projet d'une puissance de près de 20 MWc aura une incidence positive sur le soutien de cet objectif.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU positive</p>
	Usages des sols	<p>Le projet est situé sur un ensemble de parcelles en friche, sans usage agricole (aucune parcelle recensée au RPG depuis 5 ans). Aucune activité n'est pratiquée sur l'ensemble de la zone du projet. Le projet n'entre donc pas en concurrence avec un autre usage des sols.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle</p>
	Voisinage	<p>En phase de fonctionnement, et en dehors de l'impact paysager étudié plus loin, la centrale photovoltaïque ne présentera aucune nuisance pour les riverains.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible</p>
	Réseaux et servitudes	<p>En fonctionnement, la centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence sur les réseaux.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle</p>
	Patrimoine architectural et archéologique	<p>Le projet n'est pas situé à proximité d'un monument historique et ne présente aucun impact sur le patrimoine architectural.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle</p>
Paysage		<p>Les seuls points de vue sur le projet se situent sur son pourtour, depuis la RD 6089 et les habitations proches. Les incidences du projet sont modérées pour les points de vue concernés en raison de la mise en place de haies en vis-à-vis des habitations. Pour les points de vue plus éloignés, il n'y a pas de perception sur le projet en raison des nombreux masques végétaux existants (y compris depuis les monuments historiques ou les sites paysagers remarquables).</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible</p>
Milieu biologique	Périmètre à statut (ZNIEFF et Natura 2000)	<p>La zone de projet n'intersecte aucun périmètre à statut de type ZNIEFF et site Natura 2000. Aucun impact direct du projet n'est donc à attendre sur ce type de périmètre.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle</p>
	Habitats naturels	<p>Les habitats concernés sont les prairies mésophiles. La plupart de ces habitats sont dans un état de conservation altéré du fait notamment d'un enrichissement des prairies et d'un embuissonnement, se traduisant par la présence d'espèces eutrophiles et buissonnantes. Il en est de même pour les ronciers qui sont une émanation des habitats prairiaux, suite à l'abandon des pratiques anthropiques. Le projet photovoltaïque va provoquer la destruction de 2.8 ha de prairies et de 11.8 ha de prairies mésophiles de fauche. L'objectif est de maintenir une strate herbacée au sein de la centrale photovoltaïque. Aussi, une résilience est attendue pour l'ensemble des habitats prairiaux. L'impact du projet sur les prairies est donc jugé faible.</p> <p>✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible</p>
	Flore	<p>3 espèces végétales patrimoniales protégées au niveau régional ont été relevées au sein de la zone d'étude, le Lotier grêle, le Lotier hispide et la Renoncule des marais. Le Lotier grêle et le Lotier hispide ne sont pas concernés par l'emprise du projet. Des individus de Renoncule des marais</p>

		seront impactés mais une résilience de l'espèce est attendue sur la zone de projet. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible.
	Zones humides	Une zone humide de 10,17 ha a été relevée au sein de la zone d'étude et se partage entre une peupleraie et des prairies dominées par le Jonc acutiflore. Cette zone humide est évitée de l'emprise du projet. Une piste légère va toutefois intersecter une partie de la zone humide sur une surface de 150 m ² environ. Cette zone humide correspond à un fossé à débordement qui permet à une flore hygrophile de se développer au niveau du lit du fossé et de ses berges. Une buse sera installée permettant ainsi de maintenir la continuité hydraulique, et donc le débordement du fossé et l'alimentation de la zone humide qui y est associée. L'impact du projet sur les zones humides est jugé très faible, et non nul, du fait de l'implantation de cette piste. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU très faible
	Invertébrés	1 espèce d'invertébré à enjeu, la libellule Cordulie à corps fin, a été inventoriée au sein de la zone d'étude. son habitat de développement larvaire est évité de l'emprise du projet. Seul l'habitat de chasse et de maturation des imagos est concerné par l'emprise du projet. L'espèce possède une forte capacité de dispersion et peut ainsi coloniser de nombreux habitats connexes. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible
	Amphibiens	Toutes les pièces d'eau favorables à l'accueil d'amphibiens sont évitées de l'emprise du projet. Aucun impact direct sur des individus reproducteurs d'amphibien et sur des habitats de reproduction n'est donc à attendre. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible
	Reptiles	3 espèces de reptiles ont été observées au sein de la zone d'étude dont 2 présentent un enjeu faible : la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert occidental, le 3 ^{ème} (Lézard des murailles) est sans enjeu. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible
	Oiseaux	L'impact de la perte d'habitat peut être jugé faible pour les espèces de prairies, considérant qu'elles vont faire l'objet d'une résilience, et modéré pour les espèces de fourrés (habitat dont la résilience ne sera pas effective). ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible
	Mammifères	Aucun gîte anthropique et arboricole ne sera impacté concernant les chiroptères. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU faible
	Continuités écologiques	La zone d'étude n'est concernée par aucun réservoir de biodiversité et corridor reconnus comme d'importance régionale. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle
Santé et sécurité	Santé	Aucune substance ni aucun matériau n'est susceptible d'avoir un effet négatif direct sur la santé des populations environnantes. Aucune habitation n'étant située à moins de 50 m des onduleurs et des transformateurs, les effets sur la population liés aux champs électromagnétiques seront inexistantes. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle
	Sécurité	Aucun risque n'est recensé par la réalisation du projet. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle
Incidences résultant des risques d'accident ou de catastrophes majeurs		Les risques d'accident ou de catastrophes majeurs sont très faibles voire nuls pour ce type de projet. ✓ Incidence de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU nulle

Le cumul des incidences mène finalement à des incidences faibles à nulles sur l'environnement et des incidences positives pour l'économie.

X.5 Remise en état

A la fin de la période d'exploitation (20 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué pour remettre le terrain dans son état d'origine. Une centrale solaire de cette nature est une installation totalement réversible. En effet, la totalité des éléments qui sont mis en œuvre sont faciles à retirer ; ils sont ensuite triés et acheminés vers des sites de récupération ou de recyclage. Les modules monocristallins sont principalement composés de verre, d'aluminium et de silicium, qui sont tous des matériaux recyclables. L'aluminium, les verres et les câblages nécessaires à la fabrication des modules sont, pour leur part, recyclés dans les filières existantes pour ces produits. Au-delà des panneaux, les autres composants de la centrale seront tous facilement démontables et recyclables.

Cette phase nécessitera la présence d'une dizaine de personnes sur le chantier, et l'utilisation d'engins identiques à la phase de construction (camions, semi-remorques, convois exceptionnels, grue de levage). Mais, la durée du chantier de démantèlement sera plus courte et peut être estimée à 2 mois.

Les incidences du démantèlement seront :

- ❑ Positives au niveau du paysage rapproché ;
- ❑ Nulles au regard des risques naturels et du milieu physique, du patrimoine architectural et archéologique, de la santé, des zones humides, des continuités écologiques, du site Natura 2000 *Vallées de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne* ;
- ❑ Très faibles à nulles en ce qui concerne la qualité de l'air et du climat (pollution de l'air et modification du climat) ;
- ❑ Très faibles vis-à-vis des eaux superficielles et souterraines (pollution des eaux superficielles et souterraines, et contamination d'un captage AEP), du voisinage (gêne en lien avec le bruit, les poussières, la circulation des engins et les ondes électromagnétiques), de la flore (destruction altération de la flore locale), des invertébrés (destruction de la faune invertébrée), les reptiles (destruction d'individus et pertes d'habitats de chasse et de gîtes), les mammifères (perte d'habitats d'alimentation) ;
- ❑ Faibles à très faibles en ce qui concerne les amphibiens mais non quantifiable car hypothétique (destruction possible d'individus en phase terrestre et en phase aquatique), la sécurité (risques d'accident et de collision) ;
- ❑ Faibles sur le sol et le sous-sol (tassement superficiel et pollution accidentelle), le contexte économique (augmentation de l'activité économique au niveau local) ;
- ❑ Modérées à faibles au regard des oiseaux (mortalité d'individus, dérangement et perte d'habitats vitaux nidification et recherche alimentaire) ;
- ❑ Variables suivant l'usage ultérieur du site sur les habitats naturels.

X.6 Conclusion

En conclusion, le niveau des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures, sont jugés faibles, très faibles et nuls. Bien que l'impact résiduel sur les zones humides soit évalué comme « très faible », une mesure compensatoire a été mise en place en contrepartie de la destruction de 150 m² de ces milieux.

Les impacts résiduels sont donc jugés non significatifs sur le milieu biologique et ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces recensées dans la zone d'étude. Les évitements consentis ont permis le maintien de l'ensemble des secteurs à enjeu écologique. Aucune demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, au regard de l'article L. 411-2 du code de l'environnement n'apparaît nécessaire.

Ainsi, le projet ne remet pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme applicable.

XI. PIECES MODIFIEES

Les pièces modifiées devront être substituées à celle du dossier de PLU actuellement en vigueur, dès l'approbation de la présente mise en compatibilité.

La mise en compatibilité du PLU envisagée porte sur les pièces suivantes :

Pièce du dossier de PLU	N° de la pièce modifiée	Page ou secteur(s) modifiés
Le PADD	2	2 ^{ème} volet
Le règlement écrit	4.1	Modification des dispositions générales du règlement et des dispositions particulières de la zone 1N
Le règlement graphique	4.2	Secteur « Les Brandes », modification des zonages graphiques 1N, 1AUY et 2AUY du PLU applicable pour l'inscription d'une zone 1NPV.

XII. ANNEXES

1/ Etude dérogatoire à l'amendement Dupont, ex L111-1-4, aujourd'hui L.111-6, du code de l'urbanisme, réalisée lors de l'élaboration du PLU en 2005.

2/ Etude d'impact du projet de centrale au sol.

3/ Permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

4/ Avis de la MRAe

5/ Mémoire en réponse à la MRAe

6/ Dossier commissaire enquêteur